



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-323

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

SGAR / DCL

971-2023-12-07-00017 - MACTe - Délibération M-2023-37 du 7 décembre 2023 portant approbation du PV du conseil d'administration du 06 octobre 2023 (5 pages)	Page 3
971-2023-12-07-00018 - MACTe - Délibération M-2023-38 du 7 décembre 2023 portant approbation du PV du conseil d'administration du 23 octobre 2023 (15 pages)	Page 9
971-2023-12-07-00019 - MACTe - Délibération M-2023-39 du 7 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur du conseil d'administration (11 pages)	Page 25
971-2023-12-07-00020 - MACTe - Délibération M-2023-40 du 7 décembre 2023 décision portant virement de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement (5 pages)	Page 37
971-2023-12-07-00021 - MACTe - Délibération M-2023-41 du 7 décembre 2023 portant ouverture de crédits à la section d'investissement par prélèvement sur la section de fonctionnement (6 pages)	Page 43
971-2023-12-07-00022 - MACTe - Délibération M-2023-42 du 7 décembre 2023 portant affectation du résultat 2021 (5 pages)	Page 50
971-2023-12-07-00023 - MACTe - Délibération M-2023-43 du 7 décembre 2023 portant affectation du résultat 2022 (5 pages)	Page 56
971-2023-12-07-00024 - MACTe - Délibération M-2023-45 du 7 décembre 2023 portant autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la SARL Gwadsinet (6 pages)	Page 62
971-2023-12-07-00025 - MACTe - Délibération M-2023-46 du 7 décembre 2023 portant autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la SAS TNN (6 pages)	Page 69
971-2023-12-07-00026 - MACTe - Délibération M-2023-47 du 7 décembre 2023 portant autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la EI JWC (6 pages)	Page 76
971-2023-12-07-00027 - MACTe - Délibération M-2023-48 du 7 décembre 2023 portant autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la SARL JWS (6 pages)	Page 83
971-2023-12-07-00028 - MACTe - Délibération M-2023-50 du 7 décembre 2023 portant débat d'orientation budgétaire (32 pages)	Page 90

SGAR

971-2023-12-07-00017

MACTe - Délibération M-2023-37 du 7 décembre
2023 portant approbation du PV du conseil
d'administration du 06 octobre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° M-2023/37 du 7 décembre 2023 portant approbation du PV du conseil d'Administration du 06/10/2023

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9 :50 et levée à 11 :40 .

Date de la convocation :

1^{er} décembre 2023

Nombres des membres du Conseil d'administration : 24

En exercice : 20

Etaient présents : 14

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Géraldine NAIGRE, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS, Monsieur Bernard PANCREL, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à- Pitre :

Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT par M. François DERUDDER, Monsieur Jim LAPIN par Monsieur Eddy CHATEAUBON

Membres avec voix consultative : Madame Manuella MOUTOU, Monsieur Srinivasan

DOURERADJAM

Absent (s) excusé(s) : Monsieur Raphaël LAPIN, Monsieur Michel MADO, Monsieur Camille PELAGE

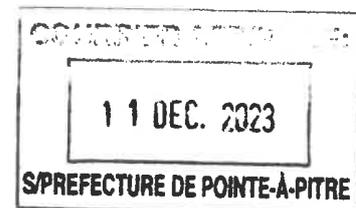
Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0



Rapport N°1

PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC MEMORIAL ACTe

En date du : Vendredi 6 octobre 2023 à 9 heures 30

Mode : Présentiel

Sous la Présidence de : M. Ary CHALUS

ETAIENT PRESENTS :

- Laura-Line CASSIN-CARVIGAN, vice-présidente du CA
- François DERUDDER, Directeur des affaires culturelles
- Jean-Claude NELSON, représentant le conseil régional,
- Géraldine BARLAGNE-NAIGRE, représentant le conseil régional,
- Eddy CHATEAUBON, représentant le conseil régional
- Camille PELAGE, représentant le conseil régional
- Jean-Marie HUBERT, représentant le conseil régional
- Gersiane BONDOT-GALAS, représentant le conseil régional,
- Aurélie BITUFWILA, représentant le conseil régional,
- Emmanuelle MERI-CORINUS, représentant Cap Excellence qualifiée,
- Valérie SAMUEL-CESARUS, représentant le conseil régional
- David MONTOUT, représentant le conseil régional

ETAIENT REPRESENTES :

- Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO par Ary CHALUS
- Xavier LEFORT, préfet de Guadeloupe par François DERUDDER

ETAIT ABSENT EXCUSE :

- Marie-Corinne LACASCADE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

1. Manuella MOUTOU, Directrice par intérim du MACTe
2. Ruddy BLOMBOU, Directeur de cabinet Région Guadeloupe
3. Johanna TENDON, Directrice des assemblées de la Région Guadeloupe
4. Srinivasan DOURERADJAM, Agent Comptable du MACTe
5. Sophie BIRAUD, Ajointe du DAC
6. Jean-Louis BOUCARD, Directeur général des services de la Région Guadeloupe
7. Jhoann ARNAUD, Directeur des moyens généraux du MACTe

Secrétariat du Conseil d'Administration :

8. Jhoann ARNAUD

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Rue Raspail, Darbousier 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr

Le président ouvre la séance à 9h30 :

➤ **Lecture et approbation de l'ordre du jour**

Après vérification du quorum qui est atteint, M. Ary CHALUS président du Conseil d'Administration donne lecture de l'ordre du jour préalablement transmis aux administrateurs.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Délibération 9.V.23 : Information sur la lettre de mission 2023 de la Directrice par Intérim.

Avant de traiter ce point, la Directrice par Intérim Mme Manuella MOUTOU est invitée à quitter la salle le temps de traiter les deux points à l'ordre du jour qui la concernent.

Ceci fait M. Camille PELAGE donne lecture de cette lettre d'information.

Observations :

M. PELAGE demande que soit porté au CA une information sur tous les actes d'engagements pris par la Directrice et non pas seulement ceux dont le montant est supérieur à 20.000€.

A la suite de la prise en considération de cette remarque, il est procédé au vote.

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Délibération 10.V.23 Délégations accordées à la Directrice Générale par intérim

M. Ary CHALUS donne lecture du projet de délibération.

En l'absence d'observations il est procédé au vote :

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Délibération 11.V.23 : Création d'un poste budgétaire pour le Directeur des affaires juridiques, de la commande publique et des ressources humaines.

Le président du conseil d'administration, donne l'entrée de la salle à Mme Manuella MOUTOU.

Le président donne lecture du projet de délibération.

En l'absence d'observations et de questions, il est procédé au vote :

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération 12.V.23 : Création de deux postes budgétaires pour des emplois d'assistant(e)s.

Le président donne lecture du projet de délibération.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

POUR : 16

ABSTENTION :

CONTRE :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération 13.V.23 : Communication au Conseil d'Administration du rapport d'observations définitives relative au contrôle des comptes et de la gestion de l'EPCC MACTE (Exercice 2019 et suivants)

Le président donne la parole pour un tour de table :

- Camille PELAGE reprend les recommandations les plus importantes à mettre en œuvre au plus vite :
 - o Désigner les membres du comité scientifique dans un délai de 3 mois ;
 - o Mise en place du CSE dans un délai de 3 mois ;
 - o Inscription de l'ensemble des biens confiés à la SEM Patrimoniale à l'actif de l'EPCC MACTE ;
 - o Proposer au CA dans un délai de 3 mois, la création de l'ensemble des personnels nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ;
 - o Définir avec précision dans le cadre du règlement intérieur du CA les modalités de préparation et de déroulement des conseils d'administration ;
 - o En l'absence de service fait, suspendre le traitement des agents concernés et réclamer le remboursement des salaires indûment perçus ;
 - o Etablir un organigramme stable et connus de tous ;
 - o Sécuriser la régie en disposant d'un système d'information adapté reflétant les tarifs votés par le CA exclusif de tout encaissement manuel ;
 - o Organiser et mettre en œuvre un contrôle interne de la régie.
- M. PELAGE fait observer que la recommandation de suspension de traitement des salariés sans services faits est en contradiction avec la lettre de mission de Mme MOUTOU qui concerne la réintégration des salariés en droit de retrait.

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Rue Raspail, Darboussier 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr

- M. PELAGE souhaite que soit stabilisé le cadre conventionnel entre la Région Guadeloupe et le MACTE, et que soit solutionné le problème de foncier du Glacier du MACTE qui est sur une propriété foncière de la SEMAG.
- M. NELSON abonde dans le sens de la mise à plat du conventionnement entre le MACTE et la Région Guadeloupe propriétaire du bâtiment. Il souhaite que soient acquis les terrains d'assiette du MACTE notamment le morne mémoire.
- M. PELAGE attire aussi l'attention sur le fait que la parité homme/femme n'est pas respectée au sein du Conseil d'Administration.

Après prise en considération des diverses observations, la délibération est mise aux voix.

POUR : 16

ABSTENTION :

CONTRE :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

Le président du conseil d'administration remercie Mme MOUTOU d'avoir accepté la mission, puis lui donne la parole.

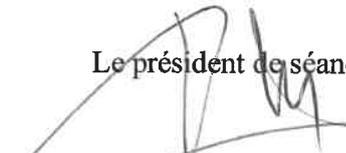
Mme MOUTOU tient à remercier le Conseil d'administration pour la confiance qui lui a été faite d'accepter sa candidature. Elle fait état des souffrances des salariés qu'elle a tous reçus en entretien, mais aussi de leur motivation à revenir travailler pour les salariés en droit de retrait.

La séance est levée à 10h40.

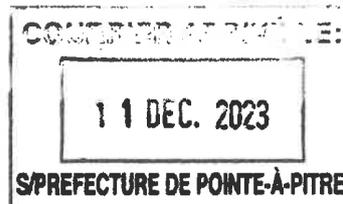
La secrétaire de séance



Le président de séance



Ary CHALUS



Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Rue Raspail, Darboussier 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr

SGAR

971-2023-12-07-00018

MACTe - Délibération M-2023-38 du 7 décembre
2023 portant approbation du PV du conseil
d'administration du 23 octobre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° M-2023/38 du 7 décembre 2023 portant approbation du PV du conseil d'Administration du 23/10/2023

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9 :30 et levée à 11 :40 .

Date de la convocation :

1^{er} décembre 2023

Nombres des membres du Conseil d'administration : 24

En exercice : 20

Etaient présents : 14

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Géraldine NAIGRE, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS, Monsieur Bernard PANCREL, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à-Pitre :

Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT par M. François DERUDDER, Monsieur Jim LAPIN par Monsieur Eddy CHATEAUBON

Membres avec voix consultative : Madame Manuella MOUTOU, Monsieur Srinivasan

DOURERADJAM

Absent (s) excusé(s) : Monsieur Raphaël LAPIN, Monsieur Michel MADO, Monsieur Camille PELAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0



Rapport N°2

PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC MEMORIAL ACTe

En date du : Vendredi 23 octobre 2023 à 9 heures 30

Mode : Présentiel

Sous la Présidence de : M. Ary CHALUS

ETAIENT PRESENTS :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Madame Valérie SAMUEL-CESARUS, Madame Sylvie DAGONIA, Monsieur Camille PELAGE, Monsieur Jim LAPIN, Monsieur Bernard PANCREL,

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe : Monsieur Michel MADO

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à-Pitre : Monsieur Harry DURIMEL,

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN, Monsieur Raphael LAPIN, Madame Emmanuelle MERI-CORINUS

PROCURATIONS :

Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO donne procuration à Monsieur Ary CHALUS et Madame Gersiane BONDOT-GALAS donne procuration à Monsieur Jean-Claude NELSON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur François DERUDDER et Monsieur Xavier LEFORT

ASSISTAIENT A LA REUNION :

- Manuella MOUTOU, Directrice par intérim du MACTe
- Srinivasan DOURERADJAM, Agent Comptable du MACTe
- Ruddy BLOMBOU, Directeur de cabinet Région Guadeloupe

ETAIENT INVITES :

- Jhoann ARNAUD, Directeur des moyens généraux du MACTe
- Laurent MAURIELLO, Directeur technique du MACTe,
- Zoé DUREL, Chargée des Collections du MACTe,

Secrétariat du Conseil d'Administration assuré par :

- Jhoann ARNAUD

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Rue Raspail, Darboussier 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr

Le président ouvre la séance à 9h30 :

➤ **Lecture et approbation de l'ordre du jour**

Après vérification du quorum qui est atteint, M. Ary CHALUS président du Conseil d'Administration donne lecture de l'ordre du jour préalablement transmis aux administrateurs. Le président demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour en supprimant le point portant sur le protocole transactionnel avec la société PSC car le bon de commande a été retrouvé et le paiement est en cours.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Délibération M-2023/14 : Vote du compte de gestion 2021

M. DOURERADJAM fait une présentation du compte de gestion 2021 validé par la CRC et par le préfet.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

EXERCICE 2021

	Résultat à la clôture exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
I - Budget principal					
Investissement	18 575,28€		98 062,24€		116 637, 52€
Fonctionnement	2 710 338,02€	200 000,00€	1 753 222,73€		4 263 560, 75€
TOTAL - I	2 728 913, 30€	200 000,00€	1 851 284,97€		4 380 198, 27€
II- Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL - II					
III- Budget des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL - III					
TOTAL I + II + III	2 728 913,30€	200 000,00€	1 851 284,97€		4 380 198,27€

En l'absence d'observations il est procédé au vote.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Rue Raspail, Darboussier 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr

2. Délibération M-2023/15 : Vote du compte administratif 2021

Le président donne la présidence à Jean-Claude NELSON et quitte la salle.

M. DOURERADJAM rappelle que n'ayant pas été présenté dans les temps ce compte a été validé et entériné par le préfet après avis de la CRC.

M. DURIMEL pose la question de la nécessité pour le CA de voter ces comptes compte tenu qu'ils ont été validés par la Préfecture.

En réponse, M. DOURERADJAM indique qu'il y a obligation de les présenter aux membres du CA.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	3.096.654,45 €	7.360.215,20 €	4.263.560,75 €
	Section d'investissement	141.725,29 €	238.991,28 €	97.265,99 €
	TOTAL CUMULE	3.238.379,74 €	7.599.206,48 €	4.360.826,74 €

L'observation de M. DURIMEL étant notée, il est procédé au vote :
La délibération est adoptée.

POUR : 17

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

3. Délibération M-2023/16 : Vote du compte de gestion 2022

M. DOURERADJAM rappelle que le compte de gestion 2022 à été visé par la CRC et validé par la préfecture. Il n'y a donc pas d'observation particulière de la part de l'agent comptable.

En l'absence d'observations et de questions, il est procédé au vote :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
I - Budget principal					
Investissement	116.637,52 €		-20.870,00 €		95.767,52 €
Fonctionnement	4.263.560,75€		1.581.661,84 €		5.845.222,59 €
TOTAL - I	4.380.198,27€		1.560.791,84 €		5.940.990,11 €
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL - II					

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Rue Raspail, Darboussier 97110 Pointe-à-Pitre · Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr

III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL - III				
TOTAL I + II + III	4.380.198,27 €		1.560.791,84 €	5.940.990,11 €

POUR : 18
 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération M-2023/17 : Vote du compte administratif 2022

Le président donne la présidence à Jean-Claude NELSON et quitte la salle.

M. DOURERADJAM rappelle que n'ayant pas été présenté dans les temps ce compte a été validé et entériné par le préfet après avis de la CRC.

M. DURIMEL pose la question de la nécessité pour le CA de voter ces comptes compte tenu qu'il a été validé par la Préfecture.

L'observation de M. DURIMEL étant notée, il est procédé au vote :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	3.167.014,44 €	9.012.237,03 €	5.845.222,59 €
	Section d'investissement	20.870,00 €	116.637,52 €	95.767,52 €
	TOTAL CUMULE	3.187.884,44 €	9.128.874,55 €	5.940.990,11 €

En l'absence d'observations, il est procédé au vote.
 La délibération est adoptée

POUR : 17
 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0

5. Délibération M-2023/18 : Présentation du budget primitif 2023 rendu exécutoire par le préfet

M. DOURERAJAM rappelle que le budget primitif n'ayant pas été présenté dans les temps au CA, le préfet a saisi la CRC pour avis. Le préfet a ensuite rendu exécutoire un Budget à minima, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

BUDJET PRIMITIF

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 648 992,00	4 896 274,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	5 845 223,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		6 648 992,00	10 741 497,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	84 575,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENTS	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	0,00	95 768,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		84 575,00	95 768,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	6 733 567,00	10 837 265,00
------------------------	---------------------	----------------------

Aucune observation n'est à noter, la délibération est mise aux voix.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Rue Raspail, Darboussie: 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr

6. Délibération M-2023/19 : Vote du budget supplémentaire 2023

M. DOURERAJAM indique que la préfecture a souhaité laisser au CA les prérogatives de régler le budget supplémentaire.

M. NELSON propose de dédier une partie du financement à de l'investissement, il propose aussi de mettre en conformité les statuts et le fonctionnement de l'EPCC.

M. PELAGE souligne l'urgence d'entretenir le bâtiment, rappelant qu'un ponton avait déjà été perdu par défaut d'entretien, qu'il ne faudrait pas que cela se reproduise. Il évoque aussi la nécessité de mettre en place un fonctionnement de l'appontement.

Le président demande que soit renforcé le nettoyage des parvis.

M. PELAGE souhaite que soit remis au MACTe les différents cahiers des charges des équipements du bâtiment avec les préconisations des entreprises pour leurs entretiens.

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 18
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération M-2023/20 : Création des postes budgétaires de l'ensemble du personnel en contrat à durée indéterminée issu de la SEM Patrimoniale.

Mme MOUTOU présente une régularisation du transfert du personnel de la SEM Patrimoniale qui n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

M. NELSON demande s'il faut créer les postes aujourd'hui ou alors attendre la création de l'organigramme.

Le Président précise que les postes doivent être créés dans le budget de l'EPCC.

Un débat est ouvert sur la réfection de la boutique qui a été démantelée par l'ancienne direction. Il est question de réfléchir sur son avenir et sur la modification du scénario de visite.

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 18
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Rapport : Régularisation des salaires non versés aux agents en situation de droit de retrait

M.DOURERADJAM présente ce rapport après échange.

Le président insiste sur la légitimité selon lui des droits de retrait.

Mme MOUTOU prend acte de la volonté du CA de la reprise de façon urgente des salariés après les avoir tous reçus. Elle indique avoir pris les avis de la médecine du travail et de l'inspection du travail concernant les conditions de reprise.

M. PELAGE souhaite savoir si le paiement de ces salaires se fait dans le cadre d'une plateforme de négociation.

Le président rappelle le précédent de Mme NIRHOU pour lequel l'EPCC a dû indemniser à hauteur de 100.000 €

M.DURIMEL demande s'il y a eu un jugement et une décision de justice définitive concernant le paiement des salaires sans service fait.

Mme MOUTOU précise que le MACTe s'est désisté de la demande de licenciement qui avait été adressée à l'inspection du travail par la directrice en fonction pour 4 salariés protégés restés en droit de retrait.

Le président informe que les salariés se sont mis en droit de retrait à cause d'un défaut de protocole COVID et de travaux réalisés en intérieur.

M. DURIMEL s'abstient de tout vote sur ce point.

Ce point est une information et ne fait pas l'objet d'un vote.

9. Point sur les demandes indemnitaires des salariés en droit de retrait.

Le président donne lecture des demandes indemnitaires de chacun des salariés en droit de retrait.

Le président comprend qu'il y ait des demandes indemnitaires sur la base du préjudice moral, cependant il s'interroge sur la légitimité des autres préjudices (image, affectif, financier).

M. PELAGE s'interroge sur la bonne foi des salariés en ce qui concerne la volonté de travailler de concert.

M. LAPIN dit qu'il faut établir un cadre de négociation avec ces derniers. Le CA doit poser les conditions de la reprise. Il rappelle le précédent avec Mme NIRHOU, en attirant l'attention sur l'enjeu financier pour le MACTe au cas où les agents arriveraient à obtenir des condamnations devant les prud'hommes. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de contestation possible des fautes commises par l'ancienne directrice de l'EPCC et qu'il y aura des condamnations.

M. NELSON rappelle que le rapport de la CRC demande le remboursement des salaires indument perçus, que le CA a fait beaucoup d'efforts vers les salariés et que par conséquent ces derniers doivent faire un pas vers le CA. Il pense que les salariés peuvent être repris avec un nouveau contrat.

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Rue Raspail, Darboussier 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr

Le président souhaite qu'une délégation du CA rencontre les salariés et n'est pas opposé aux indemnisations si elles sont légitimes.

Des échanges qui ont suivi, il s'avère que certaines demandes sont considérées farfelues, d'autres superfétatoires et abusives.

M. Jim LAPIN trouve farfelu l'intitulé de la majorité des préjudices et reste sceptique face à ces demandes.

M. Raphaël LAPIN précise qu'ils devront faire la démonstration de leurs préjudices.

Le Président donne des exemples de préjudices subis par les agents. Il reprend en outre les propos de Raphaël LAPIN disant que le CA doit être prudent dans la gestion de cette affaire pour éviter d'aller devant les prud'hommes pour tous les dossiers. La création d'un organigramme et de fiches de postes est un préalable à tout.

M. CHATEAUBON ne souhaite pas qu'une décision laxiste du CA fasse jurisprudence.

M. DOURERADJAM rappelle que le rapport de la CRC demande le remboursement par les salariés des trop perçus pour absence de service fait.

Le président souhaite qu'un point soit fait sur l'ensemble des salaires déjà versés.

10. Délibération M-2023/22 : Approbation des éléments d'indemnisation de la directrice générale par intérim, conformément à la convention CR/23-93 du 09/06/2023 de mise à disposition d'un agent public territorial.

Mme MOUTOU est priée de quitter la salle.

M. DOURERADJAM fait la présentation du cadre indemnitaire qui doivent être approuvés ce jour par le CA concernant la période allant du 9 au 15 juin.

Des discussions sont entamées concernant les salaires versés à l'ancienne directrice générale.

Après prise en considération des observations, le président demande que la délibération indique le montant chiffré des indemnités accordées à la directrice générale par intérim à l'exclusion de tout autres données.

Le président met la délibération aux voix.

POUR : 18
ABSTENTION :
CONTRE :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Délibération M-2023/22 : Approbation des éléments d'indemnisation de la directrice générale par intérim, conformément à la convention CR/23-128 du 04/09/2023 de mise à disposition d'un agent public territorial.

Il est demandé que la délibération indique le montant chiffré des indemnités accordées à la directrice générale par intérim à l'exclusion de toute autre donnée.

Sans observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 18
ABSTENTION :
CONTRE :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Délibération M-2023/24 : Autorisation de conclure des protocoles transactionnels avec la SAS Affichage CLG

M. MAURIELLO présente le protocole transactionnel. Mme MOUTOU précise que le seuil annuel des 40.000 € hors marché public a été dépassé.

M. NELSON est contre la signature des protocoles et dit que nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude. Il est d'avis de laisser les entreprises aller devant le Tribunal Administratif.

M. PANCREL demande si le montant est issu d'un jugement ou simplement de l'exécution d'un contrat.

Raphael LAPIN informe le CA qu'il existe une Jurisprudence qui dit qu'une passation irrégulière n'appelle pas l'application des clauses contractuelles, l'affaire peut se régler de gré à gré.

Le président propose que l'entreprise applique une baisse de 10% minimum sur sa facture et dans le cas contraire qu'elle aille devant le Tribunal administratif.

Un protocole transactionnel est présenté pour acter le paiement des dépenses non réglées à hauteur de pour un montant de 16.747,59€ HT et pour lequel l'entreprise ne consent aucun effort financier pour régler le litige.

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 0
ABSTENTION : 0
CONTRE : 18

La délibération est refusée à l'unanimité, il est demandé de poursuivre la négociation.

13. Délibération M-2023/25 : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la SAS EGER

Un protocole transactionnel est présenté pour acter le paiement des dépenses non réglées, pour un montant de 39.713,64€ HT, pour lequel l'entreprise ne consent aucun effort financier dans la mesure où elle dispose d'un contrat signé en bonne et due forme.

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 17
ABSTENTION : 1
CONTRE : 0

La délibération est adoptée.

14. Délibération M-2023/26 : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la SARL EGIS

Un protocole transactionnel est présenté pour acter le paiement des dépenses non réglées pour un montant 661.744,57 € HT pour lequel l'entreprise consent une remise de 5% sur le total, correspondant à un montant transactionnel de 628.657,34 € HT.

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 17
ABSTENTION : 1
CONTRE : 0

La délibération est adoptée.

15. Délibération M-2023/27 : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la SAS GEM

Un protocole transactionnel est présenté pour acter le paiement des dépenses non réglées d'une valeur totale de 141.887,20€ HT, pour laquelle l'entreprise consent une remise de 1,3% correspondant à un montant transactionnel de 140.000€ HT.

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 17
ABSTENTION : 1
CONTRE : 0

La délibération est adoptée.

16. Délibération M-2023/28 : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la SARL J2C

Un protocole transactionnel est présenté pour acter le paiement des dépenses non réglées d'une valeur de 4.000€ HT, pour lesquelles l'entreprise consent une remise de 15% correspondant à un montant transactionnel de 3.400€ HT.

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 17

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

La délibération est adoptée.

17. Délibération M-2023/29 : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la SARL JWS

Un protocole transactionnel est présenté pour acter le paiement des dépenses non réglées pour un montant de 29.208,00€ HT pour lesquelles l'entreprise ne consent aucun effort financier.

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 0

ABSTENTION : 1

CONTRE : 17

La délibération est refusée, il est demandé de poursuivre la négociation.

18. Délibération M-2023/30 : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec l'EURL JWC

Un protocole transactionnel est présenté pour acter le paiement des dépenses non réglées pour un montant de 29.040,00€ HT et pour lequel l'entreprise ne souhaite pas négocier.

Il n'y a pas de bon de commande, Jim LAPIN propose d'avoir recours à une médiation accordée par le juge.

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 0

ABSTENTION : 1

CONTRE : 17

La délibération est refusée, il est demandé de poursuivre la négociation.

19. Délibération M-2023/31 : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la SAS NET RENOV

Un protocole transactionnel est présenté pour acter le paiement des dépenses non réglées pour un montant de 60.759,12€ HT et pour lequel l'entreprise ne souhaite pas négocier.

Le prestataire dispose d'une reconnaissance de dette signée par Mme RINCON. Le service fait n'est pas contesté. Le président demande une baisse d'au moins 10%.

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 0
ABSTENTION : 1
CONTRE : 17

La délibération est refusée, il est demandé de poursuivre les négociations.

20. Délibération M-2023/32 : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la SARL GWADSINET

L'entreprise a travaillé sans bon de commande, sans devis signé.

Un protocole transactionnel est présenté pour acter le paiement des dépenses non réglées pour un montant de 15.000,00€ HT et pour lequel l'entreprise ne souhaite pas négocier de remise.

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 0
ABSTENTION : 1
CONTRE : 17

La délibération est refusée, il est demandé de poursuivre les négociations.

21. Délibération M-2023/33 : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec l'EURL OPTIMUM

L'entreprise concède de faire 8% de remise, la prestation incluant exclusivement du personnel pour service.

Un protocole transactionnel est présenté pour acter le paiement des dépenses non réglées pour un montant de 45.290,58€ et pour lesquelles l'entreprise consent une remise de 8% correspondant à un montant transactionnel de 41.667,33€ HT

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 17
ABSTENTION : 1
CONTRE : 0

La délibération est adoptée.

22. Délibération M-2023/34 : Mise à jour de la location des espaces

Il est rappelé que la CRC recommande dans son rapport que l'ensemble des biens initialement confiés à la SEM Patrimoniale, soit inscrit à l'actif de l'EPCC.

Le président rappelle que la convention d'utilisation du bâtiment par l'EPCC doit être faite.

Après débat, cette délibération est ajournée.

23. Délibération M-2023/35 : Mise à jour des tarifs du spectacle vivant

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24. Délibération M-2023/36 : Mise à jour des tarifs des expositions permanentes et temporaires (21/12/2022)

Après prise en considération des observations, le président met la délibération aux voix.

POUR : 17

ABSTENTION :

CONTRE :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25. Constat d'état des espaces du MACTe, octobre 2023

Mme DUREL qui est chargée des collections du MACTe fait l'exposé de l'évolution des espaces et de leur démantèlement : l'exposition permanente, l'exposition temporaire, la généalogie...

Le président s'interroge sur les conditions d'hébergement de l'exposition de Ronald CYRILLE.

Des réponses lui sont portées, notamment qu'il a un C.D.D. qui va jusqu'en mars 2024.

Le président prend connaissance que l'artiste est salarié et qu'il expose. L'artiste est installé dans l'espace de généalogie qui a été démantelé au bénéfice d'un atelier d'artiste. Le président demande de se pencher sur le cas des artistes Ronald CYRILLE et Thierry ALET afin de trouver une issue rapide à leur situation au sein des espaces du MACTe.

26. Présentation des travaux à venir relevant de la garantie décennale

M. MAURIELLO fait état de l'ensemble des défauts nécessitant la sollicitation de l'assurance décennale.

Il y a débat sur la réception des travaux du bâtiment.

Le Président indique que la procédure est en cours.

27. Questions diverses

M. NELSON alerte sur l'exposition Guillaume GUILLON-LETHIERE qui est itinérante et sur laquelle le MACTe pourrait se greffer.

M. PELAGE évoque le besoin en espaces modulaires, et en bureaux pour les salariés du MACTe.

M. NELSON rappelle qu'il y avait un projet de bureaux dans les anciens locaux de l'administration de l'usine Darboussier.

Le président propose d'aménager des bureaux dans l'espace de l'arrière-boutique.

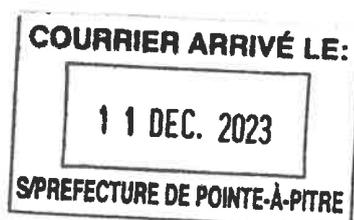
Mme LACASCADE soulève la question de la saison des croisières qui va bientôt commencer, et demande si tout sera mis en œuvre pour accueillir les croisiéristes au MACTe.

M. PELAGE rappelle que l'établissement n'a jamais été en mesure d'absorber la totalité du trafic de passagers des bateaux de croisières.

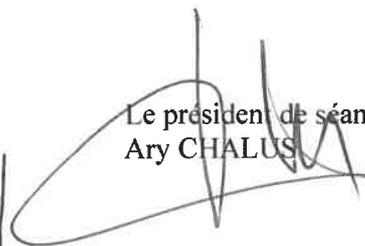
Le président demande qu'une commission d'appel d'offres soit créée au prochain CA.

La séance est levée à 11 :30

La secrétaire de séance
Jhoann ARNAUD



Le président de séance
Ary CHALUS



Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage

Rue Raspail, Darboussier 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 0590 25 16 00 Courriel : contact@memorial-acte.fr

SGAR

971-2023-12-07-00019

MACTe - Délibération M-2023-39 du 7 décembre
2023 portant modification du règlement
intérieur du conseil d'administration

Rapport N°3

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etablissement Public de Coopération Culturelle Mémorial ACTe

PREAMBULE

Le présent règlement est conforme aux statuts entérinés par l'arrêté préfectoral n° SG/SCI/ du 1^{er} juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe » et aux dispositions des articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration et définit l'ensemble des règles encadrant ses décisions.

TITRE I – PRESENTATION ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « MEMORIAL ACTe »

Article 1 – Composition du Conseil d'administration

« Le Mémorial ACTe » est un établissement public de coopération culturelle, de type industriel et commercial, créé le 1^{er} juillet 2019 qui associe l'État, la région et le département de la Guadeloupe, la communauté d'agglomération CAP Excellence et la commune de Pointe-à-Pitre.

Il est administré par un conseil d'administration et son président, élu en son sein.

Il est composé de vingt-quatre membres :

- Douze représentants du conseil régional ;
- Un représentant du conseil départemental ;
- Un représentant de la communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- Le maire de Pointe-à-Pitre, commune siège de l'établissement ;
- Deux représentants de l'État (le préfet et le directeur des affaires culturelles) ;
- Cinq personnalités qualifiées ;
- Deux représentants du personnel.

En cas de vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres du Conseil sont désignés, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres mentionnés ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir (Article R1431-5 du CGCT).

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures, ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Article 2 – Attributions du Conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts, le Conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement public de coopération culturelle.

Il délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement dans les conditions définies par l'article R. 1431-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les statuts du « Mémorial ACTe » notamment sur :

- Les orientations générales de la politique scientifique et culturelle de l'établissement sur proposition du (de la) directeur (trice) et, le cas échéant, un contrat d'objectifs et sur la politique de recherche conduite par l'établissement
- Les conventions de partenariat scientifique, culturel ou touristique ;
- Les tarifs d'entrées de l'exposition permanente et des expositions temporaires ;
- Le budget et ses modifications ;
- Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- L'état prévisionnel de recettes et de dépenses ;
- Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ;
- Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels ;
- Les projets de délégation de service public ;
- Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- Les transactions ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet ;
- Les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur.

Article 3 – Le(la) Président(e)

Conformément à l'article 11 des statuts, le (la) Président(e) du Conseil d'administration (article R 1431-8 du CGCT) est élu en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelables, qui ne peut excéder son mandat électif territorial, le cas échéant.

Il est assisté d'un (une) Vice-Président(e) élu(e) dans les mêmes conditions, qui peut le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Il préside les séances du Conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an et dont il fixe l'ordre du jour.

Le (la) Président(e) nomme le (la) directeur(trice) de l'établissement dans la liste proposée par le Conseil d'administration (article R 1431-10 du CGCT).

Il peut déléguer sa signature au (à la) directeur (trice) général(e) (article R 1431-8 du CGCT).

Article 4 – Le(la) Directeur (trice)

- Le (la) directeur (trice) assure la direction de l'établissement. A ce titre :
- Il (elle) élabore et met en œuvre le projet scientifique, culturel, pédagogique et touristique pour lequel Il rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- Il(elle) est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- Il (elle) assure la programmation de l'activité artistique et culturelle de l'établissement ;
- Il (elle) prépare l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- Il(elle) assure la direction de l'ensemble des services ;
- Il (elle) a autorité sur l'ensemble du personnel, recrute et nomme aux emplois de l'établissement ;
- Il (elle) passe tous actes, contrats (contrats de travail, conventions de stage, de locations d'espaces, de mise à disposition de matériel, de partenariat conclues avec la Commission européenne) et marchés de

- fournitures, de services, de prestations intellectuelles, de travaux, de services sociaux dont les montants sont inférieurs aux seuils européens et dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
- Il (elle) représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
 - Pour l'exercice de ses attributions, il (elle) peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

TITRE II – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5 – Convocation aux séances

Conformément à l'article 9 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son (sa)Président (e) qui en fixe l'ordre du jour.

En cas d'absence ou d'empêchement de son (sa) Président(e), le Conseil d'administration peut être convoqué par le (la) Vice-Président(e).

Le Conseil d'administration est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres, ou à la demande d'une des personnes publiques, membre de l'établissement.

Une réunion de préparation avec les représentants du personnel puis avec les personnes publiques peut être organisée environ trois semaines avant la tenue du Conseil d'administration.

Les convocations sont adressées aux membres du Conseil d'administration de manière dématérialisée cinq jours francs au moins avant la date prévue de la réunion. Sur demande expresse préalable, la convocation pourra être adressée par voie postale.

Les rapports préparatoires au Conseil d'administration seront adressés aux membres de manière dématérialisée dans un délai de deux jours francs avant la tenue du conseil d'administration. Sur demande expresse préalable, les documents pourront être adressés par voie postale.

Le (la) Président (e) peut décider de réunir le Conseil totalement ou partiellement en visioconférence sous réserve du quorum vérifié en début de séance.

Lorsque la réunion de l'organe délibérant se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il doit en être fait mention dans la convocation adressée par le (la) Président (e).

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion, les modalités d'organisation de la réunion (présentiel, visioconférence, ou mixte) et les sujets inscrits à l'ordre du jour.

En cas d'utilisation partielle de la visioconférence, les administrateurs et administratrices peuvent assister à la réunion pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence.

L'administrateur (trice) ne pouvant être physiquement présent à une réunion du Conseil d'administration pourra informer le (la) Président (e) de son intention d'y participer par des moyens de visioconférence.

L'administrateur (trice) qui participe à une réunion en visioconférence doit disposer d'une caméra qu'il doit allumer durant toute la séance. Si sa caméra est coupée, l'administrateur (trice) sera réputé(e) s'être absenté(e) de la séance et ne sera alors pas comptabilisé(e) dans le quorum.

Son microphone devra être coupé, sauf lorsque le (la) Président (e) lui donnera la parole.

Un(e) administrateur (trice) peut disposer d'un pouvoir, et ce qu'il/elle assiste à la réunion en présentiel ou en visioconférence sous réserve que le (la) Président (e) du Conseil d'administration dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur (trice) ainsi représenté(e).

Tout(e) administrateur (trice) en visioconférence qui souhaite donner pouvoir au cours d'une séance doit de le faire parvenir par écrit électronique à la direction en charge de la séance.

Le vote dans le cadre d'une réunion en visioconférence doit se faire de manière simultanée. Les votants disposent d'une durée identique pour voter.

Dans les quinze jours suivants la tenue de la séance, le (la) Président(e) adressera, par courriel, à chaque participant le procès-verbal de la séance à distance. Ce procès-verbal, ou un compte rendu plus succinct mais suffisamment exhaustif pour servir d'élément de preuve en cas de contentieux, sera également destiné à l'information du public par affichage ou mise en ligne sur le site internet.

Il pourra également être adressé au préfet sur sa demande.

Le cas échéant, le procès-verbal indique si le moyen de visioconférence de nature à permettre l'identification des administrateurs (trices) et garantir leur participation effective a bien été satisfaisant. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à un moyen de visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Article 6 – Le quorum

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présent-e-s (ou représenté-e-s).

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour à huit jours francs au moins d'intervalle (hors jour d'envoi des convocations et hors jour de la réunion).

En cas d'urgence, les délais peuvent être réduits à trois jours.

Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le quorum s'apprécie en début de séance et à chaque mise en discussion d'un sujet à l'ordre du jour.

Les administrateurs qui quittent la séance en cours de discussion sont considérés comme s'abstenant pour la délibération en cours de discussion, leur départ est sans influence sur le quorum, même au moment du vote.

TITRE III – DEROULEMENT DES SEANCES ET ORGANISATION DES DEBATS

Article 7 – Déroulement et police des séances

Les réunions sont présidées par le (la) Président (e) ou en cas d'absence par le (la) Vice-Président(e).

En cas d'absence du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e), la présidence du Conseil est assurée par le plus ancien des membres présents, et à ancienneté égale, par le plus âgé.

Le (la) Président(e) de séance ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, maintient l'ordre au sein du Conseil d'administration et assure la sérénité des débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au conseil, accorde le cas échéant les suspensions en en fixant la durée, y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

En début de séance le (la) Président(e) fait adopter l'ordre du jour.

Le Conseil peut voter des modifications dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites. L'ordre du jour étant adopté, les points sont examinés dans l'ordre arrêté.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le (la) Président (e) de séance, le (la) directeur (trice) général (e) qui peut se faire assister, durant les séances du Conseil d'administration, par tout collaborateur dont il jugerait la présence utile.

Le (la) Président(e) donne la parole à l'administrateur (trice) qui la demande après avoir déterminé l'ordre des interventions. Nul ne peut prendre la parole sans y être invité par le (la) Président (e), ni interrompre les propos d'un administrateur en train d'exposer son point de vue.

Le (la) Président(e) a la faculté d'interrompre un orateur après un temps d'intervention qui lui paraît trop long et de l'inviter à conclure brièvement.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques. Tous les administrateurs et tous les autres participants sont tenus de respecter la confidentialité des délibérations et des informations dont ils auraient eu connaissance au cours d'une séance ou lors de sa préparation.

Un membre du Conseil d'administration absent peut se faire représenter en donnant son pouvoir à un autre membre appartenant au même collège.

Chaque membre du Conseil d'administration ne peut détenir qu'un seul pouvoir (article 9 des statuts).

La présence des membres du Conseil d'administration est constatée au moyen de la signature du registre de présence.

Une délégation de vote produit ses effets, de sa notification au (à la) Président(e) du Conseil d'administration, qui peut intervenir au cours d'une séance, jusqu'au terme de la séance concernée. La notion d'absence ayant un caractère ponctuel, une même délégation de vote ne peut pas concerner plusieurs séances.

Le (la) Président(e) du Conseil d'Administration peut inviter pour avis au Conseil d'administration, toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour (article R1431-5 du CGCT), mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Le comptable public, le (la) directeur (trice) général(e) de l'établissement, sauf lorsqu'il (elle) est personnellement concerné(e) par une affaire en discussion, assisté(e) des collaborateurs désignés et notamment des membres de direction de l'établissement en leur titre et fonctions, participe au Conseil d'administration avec voix consultative.

Le (la) Président(e) fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

Article 8 : Secrétariat des séances

Le (la) directeur(trice) général(e) assiste aux réunions du Conseil d'administration et en assure le secrétariat.

En cas d'absence du (de la) directeur(trice) général(e) celui(elle)-ci est remplacé(e) par un des membres de la direction désignée par ce (cette) dernier(ière).

Article 9 : Vote des délibérations

Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour proposé et accepté en début de séance. Elles sont votées à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, sauf dans les cas suivants où une majorité des deux tiers, est requise par des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires :

- Lorsque le Conseil d'administration procède à l'élection de son (sa) Président (e) et (ou) du (de la) Vice-président (e) ;
- Lorsque le Conseil d'administration délibère sur la proposition de nomination du directeur ou le renouvellement de son mandat ;
- Lorsque le Conseil d'administration décide de la révocation du directeur pour faute grave ;
- Lors du vote du budget.

En cas de partage égal des voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante (article R 1431-6 du CGCT).

Le Conseil d'administration vote à main levée mais peut décider de voter à bulletins secrets.

La validité des délibérations du Conseil d'administration est au minimum subordonnée à leur signature par le (la) Président(e), le (la) Vice-président(e).

Article 10 : Droits des membres au sein du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de l'établissement.

A la fin de chaque séance, un temps de parole sera réservé pour l'exercice de ce droit. Toute question orale devra faire l'objet d'une transmission écrite au (à la) Président(e), au plus tard un jour franc avant la date du Conseil.

TITRE IV – COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 11 : Compte rendu et procès-verbal

Le compte rendu de séance est élaboré par le (la) directeur(trice) général(e) sous la responsabilité du (de la) Président(e) de séance. Celui-ci mentionne les administrateurs présents et les personnalités qui ont participé à la séance et rend compte des principales interventions et des décisions prises par le Conseil d'administration.

Les débats sont résumés dans un compte rendu intégrant les délibérations dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Le procès-verbal est établi par l'établissement public à partir de relevés (écrits ou enregistrés) des débats intervenus en séance. Tout en recherchant l'exhaustivité, il peut comporter des ellipses ou des reformulations afin d'améliorer sa lisibilité.

Le procès-verbal d'une séance est communiqué une première fois à tous les administrateurs et aux personnes ayant assisté à la séance, qui peuvent, jusqu'à l'ouverture de la séance suivante, faire part au (à la) Président(e) de leurs demandes de modification.

Lors de la séance suivante, le Conseil d'administration délibère sur l'approbation du procès-verbal.

Les deux alinéas précédents ne s'appliquent pas aux séances du Conseil d'Administration qui auraient seulement pour objet de constater que le quorum n'est pas réuni.

Le procès-verbal devient définitif dès lors :

- Que la délibération portant sur son approbation a été rendue valide dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- Qu'il a été signé conjointement par le(la) Président(e) et par le (la) directeur(trice) général(e);
- Que les délibérations de la séance concernée lui ont été annexées.

Il est alors archivé par l'établissement et transmis au Préfet.

TITRE V – PUBLICATION ET COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Article 12 : Publicité et modalités de communication des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Les délibérations sont également archivées dans un registre.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, de prendre, éventuellement et sans déplacement, copie totale ou partielle des comptes rendus des débats du Conseil d'Administration et des délibérations. Cette communication se fait dans les limites fixées par la jurisprudence de la commission d'accès aux documents administratifs et des juridictions compétentes.

La demande de communication des documents est faite auprès du (de la) Président(e) de l'établissement.

Le service est rendu moyennant le paiement par le demandeur de la reproduction des documents, selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil d'administration.

TITRE VI – LES ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Les administrateurs représentants du personnel exercent un mandat, sans décharge, inclus dans leur temps de travail, sans possibilité de faire l'objet d'une décharge ou d'une protection syndicale.

Comme les autres membres du conseil d'administration, ils disposent d'une voix délibérative sur l'ensemble des sujets et des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 13 : Modalités d'élection des représentants du personnel

Le Conseil d'administration de l'établissement prévoit dans sa composition deux administrateurs représentants(es) élus(es) au sein du personnel pour une durée de trois ans renouvelables. Deux suppléants (es) sont également désignés (es) dans les mêmes conditions que les titulaires et pour la même durée.

Les agents de l'établissement veilleront lors de la constitution des listes, à respecter l'article L.1431- 3 du CGCT relatif à la parité hommes-femmes.

Le Conseil d'administration détermine le jour du scrutin

L'élection des représentants des personnels au Conseil d'administration est organisée par le(la) directeur (trice) qui établit la liste électorale.

Les représentants du personnel sont désignés au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Sont déclarés élus, les tickets ayant obtenus le plus grand nombre de voix.

Article 14 : Modalités techniques de vote

Les élections se dérouleront :

- Soit par vote électronique. Un ordinateur sera à cet effet mis à disposition pour les électeurs dans les conditions permettant la confidentialité du vote ;
- Soit physiquement, une salle sera réservée à cet effet et sera équipée d'un isolement pour assurer la confidentialité du vote.

La direction fait le choix d'un vote physique ou d'un vote électronique ainsi que du prestataire.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori.

Article 15 : Liste électorale

Le personnel est regroupé en un collège unique.

Sont électeurs les salariés de l'établissement qui répondent aux conditions suivantes :

- Avoir 16 ans révolus ;
- Etre en contrat à durée indéterminée avec une ancienneté de 6 mois de présence effective dans l'établissement ;
- Etre en contrat à durée déterminée ayant au moins 3 mois d'ancienneté ;
- Etre en contrat à durée déterminée d'usage d'intermittence, ayant au minimum 55 jours continue ou discontinués au cours des douze derniers mois qui précèdent l'élection ;
- N'avoir encouru aucune des condamnations prévues par les articles L5 et L6 du Code électoral.

Ne sont pas inscrits sur la liste électorale le comptable, le (la) directeur (trice) de l'établissement.

Les agents électeurs sont inscrits sur la liste électorale dès lors qu'ils remplissent les conditions indiquées ci-dessus. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

La liste électorale est arrêtée et affichée au plus tard 15 jours avant la date du scrutin. Elle reste affichée jusqu'à la proclamation des résultats.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander son inscription auprès du (de la) directeur (trice) dans les 8 jours suivant leur publication. Au-delà de huit (8) jours aucune modification ne sera apportée à la liste électorale.

Le (la) directeur(trice) statue sur les réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale dans un délai de trois jours ouvrés.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité de donner procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la liste électorale tout comme le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

o

Article 16 : Dépôt des candidatures

L'appel à candidatures est porté à la connaissance des salariés par courriel et par voie d'affichage sur le lieu de travail au plus tard 30 jours avant la date des élections.

Le dépôt des candidatures au mandat d'administrateur (trice) représentant (e) du personnel est obligatoire et doit se faire au plus tard 21 jours avant la date du scrutin, auprès du secrétariat de l'établissement.

Sont éligibles les salariés(e) de l'établissement qui répondent aux conditions suivantes :

- Être salarié (e) en cours de contrat à durée indéterminée, ayant un an d'ancienneté ;
- Être dans la liste des électeurs ;
- Avoir 18 ans accomplis ;
- N'avoir encouru aucune condamnation privative de droit de vote.

Le directeur et l'agent comptable ne sont pas éligibles.

Les conditions d'ancienneté pour être électeur et éligible sont appréciées à la date de l'élection.

Chaque candidat peut rédiger une profession de foi présentée en format A4 recto-verso en un nombre d'exemplaires égal au nombre d'électeur. Ces documents sont remis à chaque électeur.

Le secrétariat de l'établissement se charge de l'affichage des candidatures et des professions de foi sur les panneaux d'information de l'établissement au plus tard 15 jours avant la date du scrutin.

Sur chaque bulletin ne figure que les noms des deux candidats titulaires et celui de leurs suppléants.

Article 17 : Modalités de vote

Le scrutin est organisé sur un jour ouvrable [9h-17h].

Le bureau de vote est composé de personnes nommées, pour toute la durée du scrutin, par le (la) directeur (trice) de l'établissement, parmi les personnels permanents de l'établissement non-candidats.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés à disposition des électeurs.

Le vote est secret. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote, préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature sur la liste d'émargement ou par la signature de celui qui détient sa procuration.

Le dépouillement est public et se déroule dès la clôture du scrutin.

Est considéré comme vote nul :

- Une enveloppe vide ;
- Une enveloppe dont le nombre de bulletins ne correspond pas au nombre de siège à pourvoir ;
- Une enveloppe contenant des bulletins identiques.

Les bulletins rayés ou plus généralement comportant une mention manuscrite ou un signe distinctif ne seront pas décomptés.

Sous réserve d'en informer le bureau de vote au moins 10 jours avant la date du scrutin, tout électeur peut donner mandat à un autre électeur afin que celui-ci vote en son nom et pour son compte. Le jour du scrutin, le mandataire doit présenter son mandat écrit aux membres du bureau de vote.

Le bureau existant au moment de l'élection composera la Commission électorale habilitée à régler toutes les difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'organisation des élections.

Article 18 : Exercice du mandat

Considérant que le mandat ne saurait être exercé sans la condition d'être salarié, les conditions d'exercice du mandat sont laissées à l'appréciation de la direction de l'établissement.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Par assimilation aux dispositions législatives applicables aux établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat (notamment l'article L.1431-4 du Code Général des Collectivité Territoriales), l'exercice du mandat d'administrateur salarié est considéré comme incompatible avec tout autre mandat de représentation du personnel en raison des risques de conflit d'intérêt.

Le ou les mandats susvisés et la protection y afférente prennent fin à la date d'acquisition du nouveau mandat.

TITRE VII – PERSONNALITES QUALIFIEES

Article 19 : Désignation de personnalités qualifiées

Comme stipulé dans l'article 8. 3 des statuts, des personnalités qualifiées sont choisies par les représentants des collectivités territoriales du Conseil d'administration pour une durée de trois ans renouvelables.

Ces désignations tiennent compte de l'expérience professionnelle et artistique confirmée ou de la contribution des personnes issues du milieu artistique ou culturel, du milieu économique ou social.

En cas de vacance d'un siège, le (la) Président (e) soumet au Conseil d'administration le nom d'un remplaçant, qui est désigné pour la durée du mandat restant à courir. Néanmoins, si la vacance intervient moins de six mois avant la fin du mandat en cours, le siège reste alors vacant jusqu'à la fin du mandat.

TITRE VIII – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 20 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement entre vigueur à la date de son adoption et dès lors qu'il est rendu exécutoire par le contrôle de légalité en Préfecture.

Il peut être modifié sur demande de la moitié des membres en exercice du Conseil d'administration et statuant à la majorité absolue.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° M-2023/39 du 7 décembre 2023 portant modification du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe ».

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9 :30 et levée à 11 :40.

Date de la convocation :

1^{er} décembre 2023

Nombres des membres du Conseil d'administration : 24

En exercice : 20

Etaient présents : 14

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Géraldine NAIGRE, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS, Monsieur Bernard PANCREL, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à- Pitre :

Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT par M. François DERUDDER, Monsieur Jim LAPIN par Monsieur Eddy CHATEAUBON

Membres avec voix consultative : Madame Manuella MOUTOU, Monsieur Srinivasan DOURERADJAM

Absent (s) excusé(s) : Monsieur Raphaël LAPIN, Monsieur Michel MADO, Monsieur Camille PELAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0



Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/SCI/ du 1^{er} juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe » ;

Vu les statuts de l'établissement et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n°19.IX.19 du 19 septembre 2019 approuvant le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe » ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil d'administration a pour objet de préciser, dans le respect des textes applicables, les points non prévus par les statuts de l'établissement,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'établissement,

Exposé des motifs

Dans le respect des différents articles des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe » réglant le mode de fonctionnement des instances délibératives de l'établissement, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter un règlement intérieur concernant ses propres modalités pratiques d'organisation, de tenue des séances et de comptes rendus.

Ce règlement s'imposera à tous les membres actuellement nommés ou à venir. Il peut être modifié dans les conditions prévues à son article 19.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

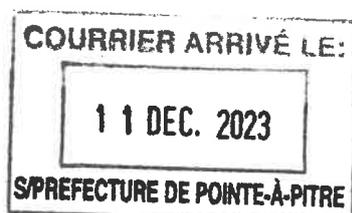
D'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les dispositions de la délibération n°19.IX.19 du 19 septembre 2019 approuvant le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe » sont abrogées.

Article 3 :

La Directrice générale par intérim de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe » est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Le président du Conseil d'administration
Ary CHALUS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ary CHALUS", written over the printed name.

SGAR

971-2023-12-07-00020

MACTe - Délibération M-2023-40 du 7 décembre
2023 décision portant virement de crédits entre
chapitres de la section de fonctionnement



RAPPORT N° 4

Objet: Virements de crédits de chapitre à chapitre

Le budget primitif 2023 a été rendu exécutoire par arrêté préfectoral n°971-2023-08-/SG/DCL/SLAC/BFL du 23 août 2023 sur proposition de la Chambre régionale des comptes.

Un budget supplémentaire a été voté par le Conseil d'administration pour permettre le paiement des charges de fonctionnement prévisibles jusqu'à la fin de l'exercice et l'achat de logiciels, d'équipements informatiques et de mobilier.

Toutefois, il s'avère que des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section sont nécessaires.

En effet, en ce qui concerne les virements de crédits en section de fonctionnement, il convient de régulariser les dépassements constatés en raison de l'utilisation de logiciel et des condamnations prud'hommales devenues certaines.

Pour la section d'investissement, certaines dépenses n'ont pas été effectuées mais des acquisitions de véhicule et de matériels informatiques nécessitent des virements de crédits.

Voici le tableau synthétique de ce projet de virements de crédits:

DEPENSES D'EXPLOITATION

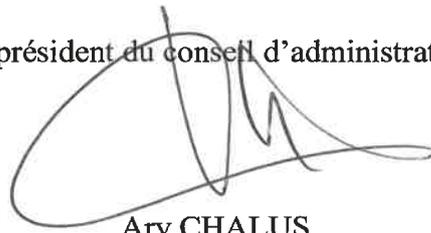
Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
011	Charges à caractères générales	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	-22 000,00	-22 000,00	-22 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses de gestion de service	0,00	0,00	-19 000,00	-19 000,00	-19 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	0,00	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00		0,00
D002 RESULTATS REPOTES						

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 395,00	20 395,00	20 395,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-10 395,00	-10 395,00	-10 395,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00		0,00
D001 RESULTATS REPOTES						

Fait à Pointe-à-Pitre, le

Le président du conseil d'administration



Ary CHALUS



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° M-2023/40 du 7 décembre 2023 portant Virement de crédits entre chapitres de la section fonctionnement.

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9 :30 et levée à 11 :40 .

Date de la convocation :

1^{er} décembre 2023

Nombres des membres du Conseil d'administration : 24

En exercice : 20

Etaient présents : 14

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Géraldine NAIGRE, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS, Monsieur Bernard PANCREL, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à- Pitre :

Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT par M. François DERUDDER, Monsieur Jim LAPIN par Monsieur Eddy CHATEAUBON

Membres avec voix consultative : Madame Manuella MOUTOU, Monsieur Srinivasan

DOURERADJAM

Absent (s) excusé(s) : Monsieur Raphaël LAPIN, Monsieur Michel MADDO, Monsieur Camille PELAGE

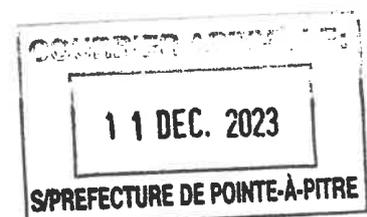
Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0





Objet : Virements de crédits de chapitre à chapitre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 et R1431-1 à R1431-21

Vu le code du travail, L 1224-1, L 1224-7, 10 ou 12 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe (MACTe) ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n° 19.IX.19 du 01/10/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe;

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-14 et L412-5 ;

Vu le budget primitif 2022 rendu exécutoire par Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe ;

Vu la décision modificative n°1 du 23 octobre 2023 portant ouverture de crédits supplémentaires (budget supplémentaires),

Vu le dépassement des crédits budgétaires aux chapitres 21, 65 et 67,

DECIDE

Article 1 : Les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
011	Charges à caractères générales	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	-22 000,00	-22 000,00	-22 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses de gestion de service	0,00	0,00	-19 000,00	-19 000,00	-19 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	0,00	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00		0,00
D002 RESULTATS REPORTEES						

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 395,00	20 395,00	20 395,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-10 395,00	-10 395,00	-10 395,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00		0,00
D001 RESULTATS REPORTEES						

Article 2 : Le président de l'EPCC Mémorial ACTe, la directrice générale par intérim, l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Mémorial ACTe.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 7/12/2023

Le président du conseil d'administration



(Signature)
Ary CHALUS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

SGAR

971-2023-12-07-00021

MACTe - Délibération M-2023-41 du 7 décembre
2023 portant ouverture de crédits à la section
d'investissement par prélèvement sur la section
de fonctionnement

RAPPORT N° 5

Objet: *Décision Modificative n°2 portant ouverture de crédits d'investissement*

Le budget primitif 2023 a été rendu exécutoire par arrêté préfectoral n°971-2023-08-/SG/DCL/SLAC/BFL du 23 août 2023 sur proposition de la Chambre régionale des comptes.

Un budget supplémentaire a été voté par le Conseil d'administration pour permettre le paiement des charges de fonctionnement prévisibles jusqu'à la fin de l'exercice et l'achat de logiciels, d'équipements informatiques et de mobilier.

Toutefois, il s'avère que des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section et que de nouveaux crédits d'investissement sont nécessaires.

Pour ce qui concerne l'ouverture de crédits en section d'investissement, des dépenses non prévues se sont déclarées.

Ainsi, le véhicule Citroën C5 hybride acquis le 16 juin 2022 n'ayant pas fait l'objet des entretiens prévus par le constructeur, plusieurs pannes l'ont immobilisé chez le concessionnaire. Au bout de plusieurs jours celui-ci a finalement évoqué la piste d'une défaillance de la batterie qui ne pouvait être remplacée avant plusieurs semaines en raison de l'absence de pièce de rechange. Aucune assurance ne pouvant être apportée quant au règlement définitif des problèmes, il a préconisé le remplacement du véhicule.

Par conséquent, il a été restitué et un véhicule de remplacement a été acquis. Il convient d'ouvrir un complément de crédits en dépense à hauteur 7 000 € à cet effet.

En outre, il a fallu équiper de matériel informatique les sept employés qui étaient en droit de retrait et les quatre personnels licenciés recrutés à nouveau, conformément à la décision du Conseil d'administration. Un complément de crédits de 16 000 € est demandé à cet effet.

Ces dépenses sont financées par la cession de véhicule, soit 31 000 €.

Voici le tableau synthétique de ce projet décision modificative :

DECISION MODIFICATIVE PORTANT OUVERTURE DE CREDITS

II - PRESENTATION GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Cumulé N	Ratio à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	151 180,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
23	Immobilisations en cours	10 395,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement		151 575,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		151 575,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
TOTAL		151 575,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
0001 RESULTATS REPORTES						

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Cumulé N	Ratio à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
10	Apports, dotations et réserves	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00		0,00
11	Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	0,00	0,00	0,00		0,00
12	Résultat net de l'exercice (inséré en perte)	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
021	Virements de la section d'exploitation	97 575,00	0,00	0,00		0,00
049	Opération entre transfert entre sections	49 000,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		146 575,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL		146 575,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
0001 RESULTATS REPORTES						

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 000,00
---	------------------

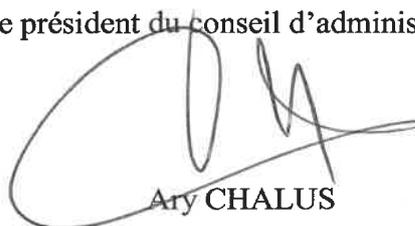
Il s'agit, pour un budget vote en équilibre, des ressources propres correspondant à l'incidence des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la dette.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	0,00
--	-------------



Fait à Pointe-à-Pitre, le

Le président du conseil d'administration


Ary CHALUS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° M-2023/41 du 7 décembre 2023 portant ouverture de crédits à la section d'investissements par prélèvement sur la section de fonctionnement

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9 :30 et levée à 11 :40 .

Date de la convocation :

1^{er} décembre 2023

Nombres des membres du Conseil d'administration : 24

En exercice : 20

Etaient présents : 14

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Géraldine NAIGRE, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS, Monsieur Bernard PANCREL, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à- Pitre :

Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT par M. François DERUDDER, Monsieur Jim LAPIN par Monsieur Eddy CHATEAUBON

Membres avec voix consultative : Madame Manuella MOUTOU, Monsieur Srinivasan

DOURERADJAM

Absent (s) excusé(s) : Monsieur Raphaël LAPIN, Monsieur Michel MADON, Monsieur Camille PELAGE

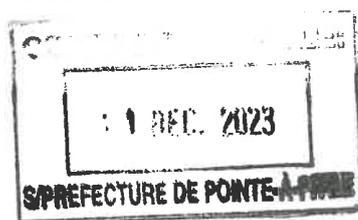
Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0





**Objet : Décision modificative n°2
portant ouverture de crédits au chapitre 21 de la section d'investissement**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 et R1431-1 à R1431-21
- Vu** le code du travail, L 1224-1, L 1224-7, 10 ou 12 du code du travail ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe (MACTe) ;
- Vu** les statuts de l'établissement ;
- Vu** la délibération n° 19.IX.19 du 01/10/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe;
- Vu** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;
- Vu** le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-14 et L412-5 ;
- Vu** le budget primitif 2022 rendu exécutoire par Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe ;
- Vu** la décision modificative n°1 du 23 octobre 2023 portant ouverture de crédits supplémentaires (budget supplémentaires),
- Vu** le virement de crédits n°1,
- Vu** le dépassement des crédits au chapitre 21,

*

DECIDE

Article 1 : L'ouverture des crédits au chapitre 21 selon le détail en annexe et la synthèse ci-dessous :

II - PRESENTATION GENERALE DU DECISION MODIFICATIVE N°2	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Cumulé N	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	131 180,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
23	Immobilisations en cours	10 395,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'équipement	151 575,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	151 575,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
	TOTAL	151 575,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
0001 RESULTATS REPORTEES						

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Cumulé N	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
10	Apports, dotations et réserves	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00		0,00
11	Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	0,00	0,00	0,00		0,00
12	Resultat net de l'exercice (bénéfice ou perte)	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
021	Virements de la section d'exploitation	97 575,00	0,00	0,00		0,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	49 000,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	146 575,00	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	146 575,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
0001 RESULTATS REPORTEES						

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	31 000,00
---	------------------

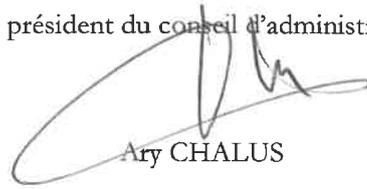
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement de capital de la dette et les nouveaux investissements de la mair.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	0,00
--	-------------

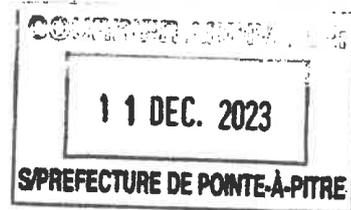
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Mémorial ACTe.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 7/12/2023

Le président du conseil d'administration



Ary CHALUS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

SGAR

971-2023-12-07-00022

MACTe - Délibération M-2023-42 du 7 décembre
2023 portant affectation du résultat 2021

RAPPORT n° 6

Objet : Affectation du résultat 2021

La clôture de l'exercice budgétaire 2021 se traduit par un résultat positif :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 096 654,45	G 4 649 877,18	G-A 1 753 222,73
	Section d'investissement	B 122 353,76	H 220 416,00	H-B 98 062,24
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00	I 2 510 338,02 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J 18 575,28 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P^a A+B+C+D 3 219 008,21	Q^a G+H+I+J 7 599 206,48	=Q-P 4 380 198,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 19 371,53	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 19 371,53	= K+L 0,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 096 654,45	= G+H+K 7 360 215,20	4 263 560,75
	Section d'investissement	= B+D+F 141 725,29	= H+J+L 238 991,28	97 265,99
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 238 379,74	= G+H+I+J+K+L 7 599 206,48	4 360 826,74

Ce résultat n'a pas fait l'objet d'une affectation. Par conséquent, il est proposé d'inscrire en report à nouveau le résultat positif 2021.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 7/12/2023

Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ary CHALUS".

Ary CHALUS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° M-2023/42 du 7 décembre 2023 portant report du Résultat 2021

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9 :30 et levée à 11 :40 .

Date de la convocation :
1^{er} décembre 2023

Nombres des membres du Conseil d'administration : 24

En exercice : 20

Etaient présents : 14

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Géraldine NAIGRE, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS, Monsieur Bernard PANCREL, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à- Pitre :

Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT par M. François DERUDDER, Monsieur Jim LAPIN par Monsieur Eddy CHATEAUBON

Membres avec voix consultative : Madame Manuella MOUTOU, Monsieur Srinivasan DOURERADJAM

Absent (s) excusé(s) : Monsieur Raphaël LAPIN, Monsieur Michel MADO, Monsieur Camille PELAGE

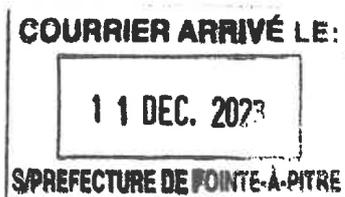
Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0





Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 et R1431-1 à R 1431-21
- Vu** le code du travail, L 1224-1, L 1224-7, 10 ou 12 du code du travail ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe (MACTe) ;
- Vu** les statuts de l'établissement ;
- Vu** la délibération n° 19.IX.19 du 01/10/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe;
- Vu** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;
- Vu** le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-14 et L412-5 ;
- Vu** le compte de gestion 2021 de la comptable assignataire ;
- Vu** le compte administratif 2021 de l'EPCC MEMORIAL ACTe :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 096 854,45	a 4 849 877,18	G-A 1 753 222,73
	Section d'investissement	B 122 353,76	H 220 416,00	H-B 98 062,24
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 510 338,02 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 18 575,28 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P^a 3 219 008,21 <small>A+B+C+D</small>	Q^a 7 599 206,48 <small>G+H+I+J</small>	-O-P 4 380 198,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 19 371,53	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 19 371,53	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 096 854,45	= G+I+K 7 360 215,20	4 263 560,75
	Section d'investissement	= B+D+F 141 725,29	= H+J+L 238 991,28	97 265,99
	TOTAL CUMULE	= 3 238 379,74 <small>A+B+C+D+E+F</small>	= 7 599 206,48 <small>G+H+I+J+K+L</small>	4 360 826,74

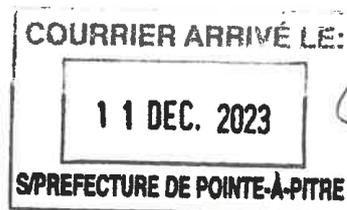
DECIDE

Article 1 : Le report à nouveau du résultat positif de l'exercice budgétaire 2021.

Article 2 : Le président de l'EPCC Mémorial ACTe, la directrice générale par intérim, l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Mémorial ACTe.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 7/12/2023

Le président du conseil d'administration



Ary CHALUS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

SGAR

971-2023-12-07-00023

MACTe - Délibération M-2023-43 du 7 décembre
2023 portant affectation du résultat 2022

RAPPORT n° 7

Objet : Affectation du résultat 2022

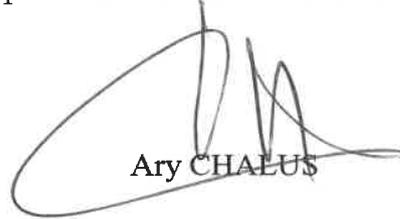
La clôture de l'exercice budgétaire 2022 se traduit par un résultat positif :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 167 014,44		G 4 748 676,28	G-A	1 581 661,84
	Section d'investissement	B 20 870,00		H 0,00	H-B	-20 870,00
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)		I 4 263 560,75 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)		J 116 637,52 (si excédent)		
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 187 884,44		Q= G+H+I+J 9 128 874,55	=Q-P	5 940 990,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E		0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F		0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE						
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 167 014,44		= G+I+K 9 012 237,03		5 845 222,59
	Section d'investissement	= B+D+F 20 870,00		= H+J+L 116 637,52		95 767,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 187 884,44		= G+H+I+J+K+L 9 128 874,55		5 940 990,11

Toutefois, toutes les dépenses de cet exercice n'ayant pas été exécutées durant cette gestion, leur paiement est supporté par le Budget 2023. Par conséquent, il est proposé d'inscrire en report le résultat positif 2022 en report afin de minorer le déficit prévisible de ce fait sur l'exercice 2023.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 7/12/2023

Le président du conseil d'administration



Ary CHALUS



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° M-2023/43 du 7 décembre 2023 portant report du Résultat 2022

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9 :30 et levée à 11 :40 .

Date de la convocation :
1^{er} décembre 2023

Nombres des membres du Conseil d'administration : 24

En exercice : 20

Etaient présents : 14

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Géraldine NAIGRE, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS, Monsieur Bernard PANCREL, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à- Pitre :

Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT par M. François DERUDDER, Monsieur Jim LAPIN par Monsieur Eddy CHATEAUBON

Membres avec voix consultative : Madame Manuella MOUTOU, Monsieur Srinivasan DOURERADJAM

Absent (s) excusé(s) : Monsieur Raphaël LAPIN, Monsieur Michel MADO, Monsieur Camille PELAGE

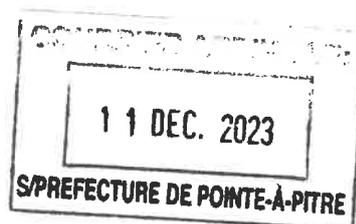
Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0





Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 et R1431-1 à R 1431-21
- Vu** le code du travail, L 1224-1, L 1224-7, 10 ou 12 du code du travail ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe (MACTe) ;
- Vu** les statuts de l'établissement ;
- Vu** la délibération n° 19.IX.19 du 01/10/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe;
- Vu** le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;
- Vu** le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-14 et L412-5 ;
- Vu** le compte de gestion 2022 de la comptable assignataire ;
- Vu** le compte administratif 2022 de l'EPCC MEMORIAL ACTe ;

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 167 014,44	G 4 748 676,28	G-A 1 581 661,84
	Section d'investissement	B 20 870,00	H 0,00	H-B -20 870,00

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 4 263 560,75 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 116 637,52 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 187 884,44	Q= G+H+I+J 9 128 874,55	=Q-P 5 940 990,11

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 167 014,44	= G+H+K 9 012 237,03	5 845 222,59
	Section d'investissement	= B+D+F 20 870,00	= H+I+L 116 637,52	95 767,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 187 884,44	= G+H+I+J+K+L 9 128 874,55	5 940 990,11

DECIDE

Article 1 : Le report à nouveau du résultat positif de l'exercice budgétaire 2022.

Article 2 : Le président de l'EPCC Mémorial ACTe, la directrice générale par intérim, l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Mémorial ACTe.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 7/12/2023
Le président du conseil d'administration



(Signature)
Ary CHALUS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

SGAR

971-2023-12-07-00024

MACTe - Délibération M-2023-45 du 7 décembre
2023 portant autorisation de conclure un
protocole transactionnel avec la SARL Gwadsinet



Rapport N°9

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL Portant sur la prestation de service de nettoyage quotidien du Mémorial ACTe

Entre,

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial ACTe », immatriculé au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe à Pitre sous le numéro 853113983, dont le siège social est situé Rue Raspail, cité DARBOUSSIER – 97110 POINTE A PITRE,

Représenté par madame Manuella MOUTOU Directrice générale par intérim, dûment autorisée par délibération n°10.V.23 du 06 Octobre 2023 à signer la présente convention.

D'une part,

Et

La société GWADSINET

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe-à-Pitre sous le numéro 904 187 531 00010 Dont le siège social est situé 288 Impasse Les Palétuviers ZI Jarry BAIE-MAHAULT

Représentée par monsieur Alan SINNAN RAGAVA, dûment habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

L'EPCC Mémorial ACTe a conclu avec la société GWADSINET un accord pour une prestation de service de nettoyage quotidien du MACTe (bureaux et espaces) depuis le mois d'Avril 2023 jusqu'au au mois de juillet soit 36 000 euros et a été prolongé pour deux mois d'Août à septembre 2023 sans être matérialisés par des bons de commande.

La crise de gouvernance qui a impacté l'établissement depuis le 14 juin 2020 jusqu'à aujourd'hui entravant le bon fonctionnement de l'administration a rendu impossible le paiement des factures dans les délais conformément aux règles de la comptabilité publique.

Des échanges ont été engagés avec la société **GWADSINET** pour permettre le paiement des prestations effectuées du mois d’Août et septembre 2023 sur la base des factures émises par la société **GWADSINET**.

Le montant des prestations effectués s’élève à **15 000 euros HT** (quinze mille euros HT) entraînant des réclamations de la société pour non-paiement.

L’instruction de la demande conduit l’établissement public à retenir un niveau d’indemnisation à hauteur de **14 250 euros HT** (quatorze mille deux-cent cinquante euros HT) couvrant la totalité des dépenses utiles hors bénéfice qui ne correspond pas aux prétentions initiales mais auquel celui-ci est susceptible de consentir au titre des concessions réciproques de l’article 2044 du code civil.

Il n’est pas contestable que l’exécution des prestations par la société a pu causer un préjudice susceptible de réparation si un juge en est saisi.

Qu’il ait été convenu d’un commun accord entre les parties que l’**EPCC Mémorial ACTe** s’engage à régulariser le détail des factures dues dont le montant total est évalué au 30 septembre 2023 à **14 250 euros HT** (quatorze mille deux-cent cinquante euros HT).

Cette indemnité transactionnelle couvre les dépenses utilement exposées au profit de l’**EPCC Mémorial ACTe** ce que la société **GWADSINET** accepte.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

Article 1er : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

L’objet du présent protocole est de permettre d’éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles l’**EPCC Mémorial ACTe** pourra indemniser la société **GWADSINET** du non-paiement des prestations de nettoyage quotidien du **Mémorial ACTe** et s’analyse comme une transaction au sens de l’article 2044 du code civil.

Article 2 : MONTANT DE L’INDEMNISATION

Les parties conviennent par la présente transaction qui emporte règlement au bénéfice de la société **GWADSINET** d’une somme de **14 250 euros HT** (quatorze mille deux-cent cinquante euros HT) en contrepartie de ses prétentions au titre des préjudices invoqués du fait de l’exécution des prestations.

Article 3 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

La société **GWADSINET** déclare avoir obtenu par cette indemnisation la réparation intégrale de son préjudice et prétend en conséquence renoncer à toute autre prétention afférente, recours, réclamations en rapport avec cette affaire.

L’**EPCC Mémorial ACTe** s’engage à procéder au règlement de la somme de **14 250 euros HT** (quatorze mille deux-cent cinquante euros HT) à la société **GWADSINET** à compter

de la notification de la présente convention qui met fin à la réclamation et à une éventuelle contestation de sa part.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de ce protocole transactionnel sera financé sur le budget **2023 de l'EPCC Mémorial ACTe** selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Article 5 : DECLARATION DES PARTIES

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties par référence aux articles 2044 et suivant du Code Civil. et que dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit protocole devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 6 : COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait à Basse Terre en 4 exemplaires, le

Pour la Société
GWADSINET

Pour l'EPCC Mémorial ACTe
La directrice générale

Allan SINNAN-RAGAVA

Manuella MOUTOU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° M-2023/45 du 7 décembre 2023 portant Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la SARL Gwadsinet

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9 :30 et levée à 11 :40 .

Date de la convocation :

1^{er} décembre 2023

Nombres des membres du Conseil d'administration : 20

En exercice : 20

Etaient présents : 14

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Géraldine NAIGRE, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS, Monsieur Bernard PANCREL, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à- Pitre :

Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT par M. François DERUDDER, Monsieur Jim LAPIN par Monsieur Eddy CHATEAUBON

Membres avec voix consultative : Madame Manuella MOUTOU, Monsieur Srinivasan DOURERADJAM

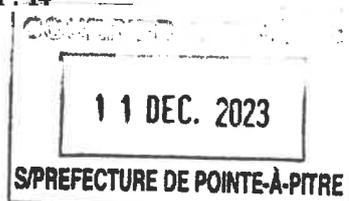
Absent (s) excusé(s) : Monsieur Raphaël LAPIN, Monsieur Michel MADO, Monsieur Camille PELAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0



**Objet : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la
SARL GWADSINET**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe (MACTe) ;
- Vu les statuts de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 19.IX.19 du 19/09/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe ;
- Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu La circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu les articles 2044, 2045 et suivant du code civil ;
- Vu La circulaire du 7 septembre 2009 (NOR : ECEM0917498C) relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant les engagements existants entre l'EPCC Mémorial ACTe et la société GWADSINET ;

Considérant l'accord verbal du Mémorial ACTe portant sur l'achat de prestation de service de nettoyage quotidien du MACTe (bureau et espace) du Mémorial ACTe par la société GWASINET depuis le mois d'Avril 2023 jusqu'au au mois de Juillet soit 36 000 euros et été prolongé pour d' Août à Septembre sans être matérialisés par des bons de commande;

Considérant que le prestataire n'a pas reçu l'ensemble de ses paiements pour les prestations effectuées pour la régulariser le détail des factures dues dont le montant total est évalué au 30 septembre 2023 à 15.000,00 € HT (quinze mille euros HT) ;

Considérant qu'une contestation pourra naître de ce fait pour le non-paiement des prestations réalisées pendant cette période ;

Considérant que l'article 2044 du Code civil permet de conclure une transaction qui constitue « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »2 ;

Considérant qu'une convention de transaction peut avoir pour objet la résolution des difficultés d'exécution des contrats (art 1.2 de la circulaire du 07 septembre 2009) ;

Considérant qu'il a été convenu, d'un commun accord entre les parties que le montant de la régularisation versée par le Mémorial ACTe serait arrêté à 14.250,00 €HT représentant les dépenses utiles qui lui seraient imputées si le juge en est saisi, ce que la société GWASINET accepte ;

Que pour prévenir un contentieux indemnitaire et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil, transaction qui permettra d'indemniser la société GWASINET des prestations qu'elle a réalisées pour un montant de 14.250 €HT euros HT ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la démarche transactionnelle pour indemniser la société S.A.S GWASINET pour l'achat de prestation de service de nettoyage quotidien du MACTe (bureau et espace) du Mémorial ACTe pour les mois de septembre et d'août 2023;

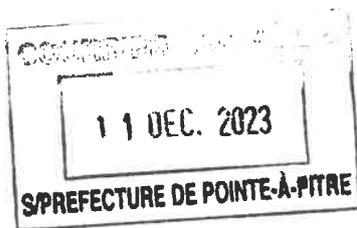
Article 2 : D'autoriser la directrice générale par intérim à signer le protocole transactionnel relatif à cette affaire et précisant notamment les modalités de règlement des factures.

Article 3 : Cette dépense est imputée au budget 2023 de l'EPCC Mémorial ACTe.

Article 4 : Le président de l'EPCC Mémorial ACTe., la directrice générale par intérim, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Mémorial ACTe.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 07/12/2023

Le président du Conseil d'Administration
Ary CHALUS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

SGAR

971-2023-12-07-00025

MACTe - Délibération M-2023-46 du 7 décembre
2023 portant autorisation de conclure un
protocole transactionnel avec la SAS TNN

Rapport N°10

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Portant sur des prestations de gardiennage
Et de sécurité Incendie du Mémorial ACTe**

S.A.R.L. TNN INDUSTRIEL

Entre,

L'Établissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial ACTe », immatriculé au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe à Pitre sous le numéro 853113983, dont le siège social est situé Rue Raspail, cité DARBOUSSIER – 97110 POINTE A PITRE,

Représenté par madame Manuella MOUTOU Directrice générale par intérim, dûment autorisée par délibération n°10.V.23 du 06 Octobre 2023 à signer la présente convention.

D'une part,

Et

La S.A.S. TNN Industriel

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe-à-Pitre sous le numéro 419 290 036 00039 dont le siège social est situé à 35 morne Bunel – 97139 Les Abymes

Représenté par monsieur Tony MORVAN, dûment habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

Le Mémorial ACTe a conclu sans passer par une mise en concurrence par devis, un accord d'achat de prestation de service avec la **S.A.S. TNN Industriel pour la maintenance industrielle des locaux du MACTe.**

La crise de gouvernance qui a impacté l'établissement depuis le 14 juin 2020 jusqu'à aujourd'hui entravant le bon fonctionnement de l'administration a rendu impossible le paiement des factures dans les délais conformément aux règles de la comptabilité publique.

De nombreux échanges ont été engagés avec la S.A.S. TNN Industriel pour permettre le paiement des prestations effectuées du **1 novembre 2023 au 31 mars 2023**, entraînant des réclamations de la société pour non-paiement élevés à **80.959,75 € HT (quatrevingt mille neuf-cent cinquante-neuf euros et soixante-quinze centimes)**.

Il n'est pas contestable que l'exécution des prestations par la société a pu causer un préjudice susceptible de réparation si un juge en est saisi.

Qu'il ait été convenu d'un commun accord entre les parties que le montant de l'indemnité versée par l'**EPCC Mémorial ACTe** serait arrêté à **72.863,78 € HT (soixante-douze mille huit-cent soixante-trois euros et soixante-dix-huit centimes)** représentant les dépenses utiles correspondant au service fait de l'ensemble des factures consistant à vérifier que les prestations ont été réellement exécutées conformément aux exigences formulées qui lui seraient imputées si le juge en est saisi, ce que la **S.A.S. TNN Industriel accepte**.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

Article 1er : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles l'**EPCC Mémorial ACTe** pourra indemniser la **S.A.S. TNN Industriel** du non-paiement des prestations destinées à assurer la maintenance industrielle des locaux et s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil.

Article 2 : MONTANT DE L'INDEMNISATION

Les parties conviennent par la présente transaction qui emporte règlement au bénéfice de la **S.A.S. TNN Industriel** d'une somme de **72.863,78 € HT (soixante-douze mille huit-cent soixante-trois euros et soixante-dix-huit centimes)** correspondant à 10% de rabais, au titre des préjudices invoqués du fait de l'exécution des prestations rendues indispensables dans le but de garantir la continuité du service public.

Article 3 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

La **S.A.S. TNN Industriel** déclare avoir obtenu par cette indemnisation la réparation intégrale de son préjudice et prétend en conséquence renoncer à toute autre prétention afférente, recours, réclamations en rapport avec cette affaire.

L'**EPCC Mémorial ACTe** s'engage à procéder au règlement de la somme de **72.863,78 € HT (soixante-douze mille huit-cent soixante-trois euros et soixante-dix-huit centimes)** à la **S.A.S. TNN Industriel** à compter de la notification de la présente convention qui met fin à la réclamation et à une éventuelle contestation de sa part.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de ce protocole transactionnel sera financé sur le budget **2023 de l'EPCC Mémorial ACTe** selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Article 5 : DECLARATION DES PARTIES

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties par référence aux articles 2044 et suivant du Code Civil, et que dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit protocole devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 6 : COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait à Basse Terre en 4 exemplaires, le

Pour la Société
SAS TNN Industriel

Pour l'EPCC Mémorial ACTe
La directrice générale par intérim

Tony MORVAN
Lu et approuvé

Manuella MOUTOU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° M-2023/46 du 7 décembre 2023 portant Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la S.A.S. TNN Industriel

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9 :30 et levée à 11 :40 .

Date de la convocation :

1^{er} décembre 2023

Nombres des membres du Conseil d'administration : 14

En exercice :

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Géraldine NAIGRE, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS, Monsieur Bernard PANCREL, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à- Pitre :

Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT par M. François DERUDDER, Monsieur Jim LAPIN par Monsieur Eddy CHATEAUBON

Membres avec voix consultative : Madame Manuella MOUTOU, Monsieur Srinivasan DOURERADJAM

Absent (s) excusé(s) : Monsieur Raphaël LAPIN, Monsieur Michel MADO, Monsieur Camille PELAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0



**Objet : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la
S.A.S. TNN Industriel**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe (MACTe) ;
- Vu les statuts de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 19.IX.19 du 19/09/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe ;
- Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu La circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu les articles 2044, 2045 et suivant du code civil ;
- Vu La circulaire du 7 septembre 2009 (NOR : ECEM0917498C) relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant les engagements existants entre l'EPCC Mémorial ACTe et la société S.A.S. TNN Industriel ;

Considérant l'accord verbal du Mémorial ACTe portant sur l'achat de prestation de service de nettoyage quotidien du MACTe (bureau et espace) du Mémorial ACTe par la S.A.S. TNN industriel depuis le mois décembre 2022 jusqu'au au mois de mars 2023 soit 80.959,75€ euros (quatre-vingt mille neuf-cent cinquante-neuf euros et soixante-quinze centimes) sans être matérialisés par des bons de commande;

Considérant que le prestataire n'a pas reçu l'ensemble de ses paiements pour les prestations effectuées pour la régulariser le détail des factures dues dont le montant total est évalué au 30 novembre 2023 à 80.959,75€ euros (quatre-vingt mille neuf-cent cinquante-neuf euros et soixante-quinze centimes);

Considérant qu'une contestation pourra naitre de ce fait pour le non-paiement des prestations réalisées pendant cette période ;

Considérant que l'article 2044 du Code civil permet de conclure une transaction qui constitue « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »2 ;

Considérant qu'une convention de transaction peut avoir pour objet la résolution des difficultés d'exécution des contrats (art 1.2 de la circulaire du 07 septembre 2009) ;

Considérant qu'il a été convenu, d'un commun accord entre les parties que le montant de la régularisation versée par le Mémorial ACTe serait arrêté à 72.863,78 € HT (soixante-douze mille huit-cent soixante-trois euros et soixante-dix-huit centimes) représentant les dépenses utiles qui lui seraient imputées si le juge en est saisi, ce que la société S.A.S. TNN Industriel accepte ;

Que pour prévenir un contentieux indemnitaire et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil, transaction qui permettra d'indemniser la société S.A.S. TNN des prestations qu'elle a réalisées pour un montant de 80.959,75 € HT (quatre-vingt mille neuf-cent cinquante-neuf euros et soixante-quinze centimes);

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la démarche transactionnelle pour indemniser la société **S.A.S TNN Industriel** pour l'achat de prestation de service de nettoyage quotidien du **MACTe** (bureau et espace) du **Mémorial ACTe** pour les mois de décembre 2022 à mars 2023;

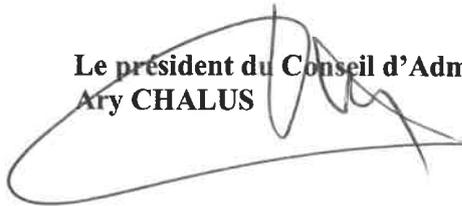
Article 2 : D'autoriser la directrice générale par intérim à signer le protocole transactionnel relatif à cette affaire et précisant notamment les modalités de règlement des factures.

Article 3 : Cette dépense est imputée au budget 2023 de l'**EPCC Mémorial ACTe**.

Article 4 : Le président de l'**EPCC Mémorial ACTe**., la directrice générale par intérim, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'**EPCC Mémorial ACTe**.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 07/12/2023

Le président du Conseil d'Administration
Ary CHALUS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

SGAR

971-2023-12-07-00026

MACTe - Délibération M-2023-47 du 7 décembre
2023 portant autorisation de conclure un
protocole transactionnel avec la EI JWC

Rapport N°11

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Portant sur des prestations de gardiennage
Et de sécurité Incendie du Mémorial ACTe**

E.I. J&W CONSULTING

Entre,

L'Établissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial ACTe », immatriculé au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe à Pitre sous le numéro 853113983, dont le siège social est situé Rue Raspail, cité DARBOUSSIER – 97110 POINTE A PITRE,

Représenté par madame Manuella MOUTOU Directrice générale par intérim, dûment autorisée par délibération n°10.V.23 du 06 Octobre 2023 à signer la présente convention.

D'une part,

Et

L'E.I. JW Consulting

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe-à-Pitre sous le numéro 799 564 615 00027 dont le siège social est situé à 5 Avenue Henri Ravera - 97 220 Bagneux

Représenté par monsieur José FENGAROL, dûment habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

Le Mémorial ACTe a conclu sans passer par une mise en concurrence par devis, un accord d'achat de prestation de service de sécurité, de gardiennage et d'accompagnement avec **L'E.I. JW Consulting, dans le cadre du renforcement des équipes pour la Route du Rhum.**

La crise de gouvernance qui a impacté l'établissement depuis le 14 juin 2020 jusqu'à aujourd'hui entravant le bon fonctionnement de l'administration a rendu impossible le paiement des factures dans les délais conformément aux règles de la comptabilité publique.

De nombreux échanges ont été engagés avec l'E.I. JW Consulting pour permettre le paiement des prestations effectuées **en décembre 2022**, entraînant des réclamations de la société pour non-paiement élevés à **29.040,00 € HT (vingt-neuf mille quarante euros)**.

Il n'est pas contestable que l'exécution des prestations par la société a pu causer un préjudice susceptible de réparation si un juge en est saisi.

Qu'il ait été convenu d'un commun accord entre les parties que le montant de l'indemnité versée par l'EPCC Mémorial ACTe serait arrêté à **27.588,00€ HT (vingt-sept mille cinq-cent quatre-vingt-huit euros)** représentant les dépenses utiles correspondant au service fait de l'ensemble des factures consistant à vérifier que les prestations ont été réellement exécutées conformément aux exigences formulées qui lui seraient imputées si le juge en est saisi, ce que l'E.I. JW Consulting accepte.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

Article 1er : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles l'EPCC Mémorial ACTe pourra indemniser l'E.I. JW Consulting du non-paiement des prestations destinées à assurer la maintenance industrielle des locaux et s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil.

Article 2 : MONTANT DE L'INDEMNISATION

Les parties conviennent par la présente transaction qui emporte règlement au bénéfice de la E.I. JW Consulting d'une somme de **27.588,00 € HT (vingt-sept mille cinq-cents quatre-vingt-huit euros)** correspondant à 5% de rabais, au titre des préjudices invoqués du fait de l'exécution des prestations rendues indispensables dans le but de garantir la continuité du service public.

Article 3 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

La E.I. JW Consulting déclare avoir obtenu par cette indemnisation la réparation intégrale de son préjudice et prétend en conséquence renoncer à toute autre prétention afférente, recours, réclamations en rapport avec cette affaire.

L'EPCC Mémorial ACTe s'engage à procéder au règlement de la somme de **27.588,00 € HT (vingt-sept mille cinq-cents quatre-vingt-huit euros)** à l'E.I. JW Consulting à compter de la notification de la présente convention qui met fin à la réclamation et à une éventuelle contestation de sa part.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de ce protocole transactionnel sera financé sur le budget 2023 de l'EPCC Mémorial ACTe selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Article 5 : DECLARATION DES PARTIES

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties par référence aux articles 2044 et suivant du Code Civil, et que dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit protocole devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 6 : COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait à Basse Terre en 4 exemplaires, le

Pour la Société
E.I. JW Consulting

Pour l'EPCC Mémorial ACTe
La directrice générale par intérim

José FENGAROL.
Lu et approuvé

Manuella MOUTOU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° M-2023/47 du 7 décembre 2023 portant Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la E.I. J&W Consulting

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9 :30 et levée à 11 :40 .

Date de la convocation :

1^{er} décembre 2023

Nombres des membres du Conseil d'administration : 20

Etaient présents : 14

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Géraldine NAIGRE, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS, Monsieur Bernard PANCREL, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à- Pitre :

Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT par M. François DERUDDER, Monsieur Jim LAPIN par Monsieur Eddy CHATEAUBON

Membres avec voix consultative : Madame Manuella MOUTOU, Monsieur Srinivasan DOURERADJAM

Absent (s) excusé(s) : Monsieur Raphaël LAPIN, Monsieur Michel MADO, Monsieur Camille PELAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0



**Objet : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la
E.I. J&W Consulting**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe (MACTe) ;
- Vu les statuts de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 19.IX.19 du 19/09/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe ;
- Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu La circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu les articles 2044, 2045 et suivant du code civil ;
- Vu La circulaire du 7 septembre 2009 (NOR : ECEM0917498C) relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant les engagements existants entre le Mémorial ACTe et la société SARL J&W CONSULTING aux termes de la signature d'une prestation de gardiennage et de sécurité en renforcement de l'équipe en place pour la Route du Rhum édition 2022 du 9 novembre 2022 au 5 décembre 2022 ;

Considérant la crise de gouvernance au sein de l'établissement ;

Considérant la demande d'une prestation de gardiennage et de sécurité en renforcement de l'équipe en place pour la Route du Rhum et des prestations de protection rapprochée de la directrice générale.

Considérant que le code de la commande publique s'applique à l'EPCC et qu'au regard du statut de l'établissement, il est irrégulier de poursuivre avec le prestataire au-delà de la durée du contrat au risque de méconnaître les principes de la commande publique ;

Considérant que le prestataire n'a pas reçu l'ensemble de ses paiements pour les prestations effectuées pour la période allant du mois de janvier 2023 à ce jour ;

Considérant qu'une contestation pourra naître de ce fait pour le non-paiement des prestations réalisées pendant cette période ;

Considérant que l'article 2044 du Code civil permet de conclure une transaction qui constitue « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »

Considérant qu'une convention de transaction peut avoir pour objet la résolution des difficultés d'exécution des contrats (art 1.2 de la circulaire du 07 septembre 2009) ;

Considérant qu'il a été convenu, d'un commun accord entre les parties que le montant de l'indemnité versée par l'EPCC Mémorial ACTe serait arrêté à **27.588,00 € HT** représentant les dépenses utiles qui lui seraient imputées si le juge en est saisi, ce que la société SARL J&W CONSULTING accepte ;

?

Que pour prévenir un contentieux indemnitaire et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil, transaction qui permettra d'indemniser la société SARL J&W CONSULTING des prestations qu'elle a réalisées pour un montant de **27.588,00 € HT** (vingt-sept mille cinq-cent-quatre-vingt-huit euros HT)

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la démarche transactionnelle pour indemniser la société **E.I. J&W Consulting** des missions dont elle s'est acquittée pour renforcer l'équipe de gardiennage et de sécurité incendie du **Mémorial ACTe** à l'occasion de la Route du Rhum édition 2022 du 9 novembre 2022 au 5 décembre 2022;

Article 2 : D'autoriser la directrice générale par intérim à signer le protocole transactionnel relatif à cette affaire et précisant notamment les modalités de règlement des factures.

Article 3 : Cette dépense est imputée au budget 2023 de l'EPCC Mémorial ACTe.

Article 4 : Le président de l'EPCC Mémorial ACTe., la directrice générale par intérim, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Mémorial ACTe.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 07/12/2023

Le président du Conseil d'Administration
Ary CHALUS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

SGAR

971-2023-12-07-00027

MACTe - Délibération M-2023-48 du 7 décembre
2023 portant autorisation de conclure un
protocole transactionnel avec la SARL JWS

Rapport N°12

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Portant sur des prestations de gardiennage
Et de sécurité Incendie du Mémorial ACTe**

S.A.R.L. J&W Sécurité

Entre,

L'Établissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial ACTe », immatriculé au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe à Pitre sous le numéro 853113983, dont le siège social est situé Rue Raspail, cité DARBOUSSIER – 97110 POINTE A PITRE,

Représenté par madame Manuella MOUTOU Directrice générale par intérim, dûment autorisée par délibération n°10.V.23 du 06 Octobre 2023 à signer la présente convention.

D'une part,

Et

La SARL J&W Sécurité

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe-à-Pitre sous le numéro 848 328 977 00014 dont le siège social est situé à 3 chemin de vieux bourg – 97111 Morne à l'Eau.

Représenté par madame Waïna SENNOAJ, dûment habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

Le Mémorial ACTe a conclu sans passer par une mise en concurrence, un accord d'achat de prestation de service de sécurité, de gardiennage et d'accompagnement avec la Société **SARL J&W SECURITE** en renforcement de l'équipe pour :

- Des prestations de sécurité de gardiennage pour la période du 1er au 14 juin 2022 et pour la période de juillet et août 2022 (facture n°107 du 5 septembre 2022) pour un montant de : **7.080,00€ HT** (sept-mille quatre-vingt euros). (Exercice 2022)
- Des prestations de sécurité de gardiennage pour la période du 12 octobre au 31 décembre 2022 (facture 2022-110 du 7 janvier 2023) pour un montant de : **22.836,70 € HT** euros (exercice 2023)

- Soit un total de : **29.916,70€ HT**

La crise de gouvernance qui a impacté l'établissement depuis le 14 juin 2020 jusqu'à aujourd'hui entravant le bon fonctionnement de l'administration a rendu impossible le paiement des factures dans les délais conformément aux règles de la comptabilité publique.

De nombreux échanges ont été engagés avec l'SARL J&W Sécurité pour permettre le paiement des prestations effectuées en décembre 2022, entraînant des réclamations de la société pour non-paiement élevés à **29.916,70 € HT (vingt-neuf mille neuf-cent seize euros et soixante-dix centimes)**.

Il n'est pas contestable que l'exécution des prestations par la société a pu causer un préjudice susceptible de réparation si un juge en est saisi.

Qu'il ait été convenu d'un commun accord entre les parties que le montant de l'indemnité versée par l'EPCC Mémorial ACTe serait arrêté à **28.420,86€ HT (vingt-huit mille quatre-cent vingt euros et quatre-vingt-six centimes)** représentant les dépenses utiles correspondant au service fait de l'ensemble des factures consistant à vérifier que les prestations ont été réellement exécutées conformément aux exigences formulées qui lui seraient imputées si le juge en est saisi, ce que l'SARL J&W Sécurité accepte.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

Article 1er : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles l'EPCC Mémorial ACTe pourra indemniser l'SARL J&W Sécurité du non-paiement des prestations destinées à assurer la maintenance industrielle des locaux et s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil.

Article 2 : MONTANT DE L'INDEMNISATION

Les parties conviennent par la présente transaction qui emporte règlement au bénéfice de la SARL J&W Sécurité d'une somme de **28.420,86 € HT** (vingt-huit mille quatre-cent vingt euros et quatre-vingt-six centimes) correspondant à 5% de rabais, au titre des préjudices invoqués du fait de l'exécution des prestations rendues indispensables dans le but de garantir la continuité du service public.

Article 3 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

La SARL J&W Sécurité déclare avoir obtenu par cette indemnisation la réparation intégrale de son préjudice et prétend en conséquence renoncer à toute autre prétention afférente, recours, réclamations en rapport avec cette affaire.

L'EPCC Mémorial ACTe s'engage à procéder au règlement de la somme de **28.420,86 € HT** (vingt-huit mille quatre-cent vingt euros et quatre-vingt-six centimes) à la SARL J&W Sécurité à compter de la notification de la présente convention qui met fin à la réclamation et à une éventuelle contestation de sa part.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de ce protocole transactionnel sera financé sur le budget 2023 de l'EPCC Mémorial ACTe selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Article 5 : DECLARATION DES PARTIES

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties par référence aux articles 2044 et suivant du Code Civil, et que dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit protocole devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 6 : COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait à Basse Terre en 4 exemplaires, le

Pour la Société
SARL J&W Sécurité

Pour l'EPCC Mémorial ACTe
La directrice générale par intérim

Waïna SENNOAJ
Lu et approuvé

Manuella MOUTOU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° M-2023/48 du 7 décembre 2023 portant Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la S.A.R.L. J&W Sécurité

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9 :30 et levée à 11 :40 .

Date de la convocation :

1^{er} décembre 2023

Nombres des membres du Conseil d'administration : 14

En exercice :

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Géraldine NAIGRE, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS, Monsieur Bernard PANCREL, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à- Pitre :

Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT par M. François DERUDDER, Monsieur Jim LAPIN par Monsieur Eddy CHATEAUBON

Membres avec voix consultative : Madame Manuella MOUTOU, Monsieur Srinivasan DOURERADJAM

Absent (s) excusé(s) : Monsieur Raphaël LAPIN, Monsieur Michel MADO, Monsieur Camille PELAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0



**Objet : Autorisation de conclure un protocole transactionnel avec la
S.A.R.L. J&W Sécurité**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe (MACTe) ;
- Vu les statuts de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 19.IX.19 du 19/09/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe ;
- Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu La circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu les articles 2044, 2045 et suivant du code civil ;
- Vu La circulaire du 7 septembre 2009 (NOR : ECEM0917498C) relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant les engagements existants entre le Mémorial ACTe et la société SARL J&W Sécurité aux termes de la signature d'une prestation de gardiennage et de sécurité en renforcement de l'équipe pour la Route du Rhum et des prestations de protection rapprochée de la directrice générale.

Considérant la crise de gouvernance au sein de l'établissement ;

Considérant la demande d'une prestation de gardiennage et de sécurité en renforcement de l'équipe en place pour la Route du Rhum et des prestations de protection rapprochée de la directrice générale.

Considérant que le code de la commande publique s'applique à l'EPCC et qu'au regard du statut de l'établissement, il est irrégulier de poursuivre avec le prestataire au-delà de la durée du contrat au risque de méconnaître les principes de la commande publique ;

Considérant que le prestataire n'a pas reçu l'ensemble de ses paiements pour les prestations effectuées pour la période allant du mois de janvier 2023 à ce jour ;

Considérant qu'une contestation pourra naître de ce fait pour le non-paiement des prestations réalisées pendant cette période ;

Considérant que l'article 2044 du Code civil permet de conclure une transaction qui constitue « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »

Considérant qu'une convention de transaction peut avoir pour objet la résolution des difficultés d'exécution des contrats (art 1.2 de la circulaire du 07 septembre 2009) ;

Considérant qu'il a été convenu, d'un commun accord entre les parties que le montant de l'indemnité versée par l'EPCC Mémorial ACTe serait arrêté à **28.420,86 € HT** (vingt-huit mille quatre-cent vingt euros et quatre-vingt-six centimes) représentant les dépenses utiles qui lui seraient imputées si le juge en

?

est saisi, ce que la société SARL J&W CONSULTING accepte ;

Que pour prévenir un contentieux indemnitaire et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil, transaction qui permettra d'indemniser la société SARL J&W Sécurité des prestations qu'elle a réalisées pour un montant de **29.916,70 € HT (vingt-neuf mille neuf-cent seize euros et soixante-dix centimes)**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la démarche transactionnelle pour indemniser la société **E.I. J&W Sécurité** des missions dont elle s'est acquittée pour renforcer l'équipe de gardiennage et de sécurité incendie du **Mémorial ACTe** pour la Route du Rhum et des prestations de protection rapprochée de la directrice générale.

Article 2 : D'autoriser la directrice générale par intérim à signer le protocole transactionnel relatif à cette affaire et précisant notamment les modalités de règlement des factures.

Article 3 : Cette dépense est imputée au budget 2023 de l'EPCC Mémorial ACTe.

Article 4 : Le président de l'EPCC Mémorial ACTe., la directrice générale par intérim, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Mémorial ACTe.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 07/12/2023



**Le président du Conseil d'Administration
Ary CHALUS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ary CHALUS", written over a horizontal line.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

SGAR

971-2023-12-07-00028

MACTe - Délibération M-2023-50 du 7 décembre
2023 portant débat d'orientation budgétaire



RAPPORT N° 13

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darbousier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

RAPPORT N° 13

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les membres du conseil d'administration sur la situation économique et financière de l'établissement mais aussi sur ses engagements pluriannuels. Il s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire et au Rapport d'Orientation Budgétaire précise : « le Rapport présente les orientations budgétaires envisagées par l'EPCC portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et l'EPCC dont elles sont membres ».

Depuis la loi relative à l'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'assemblée. Les mêmes dispositions existent pour

les départements (L. 3312-1). Pour les régions, l'article L. 4312-1 du CGCT prévoit que « dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un débat a lieu au conseil régional sur les orientations budgétaires de l'exercice, y compris les engagements pluriannuels envisagés ».

La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté par la direction générale.

2024 sera une année de relance de l'activité du Mémorial ACTe

Le Mémorial ACTe est un établissement public de coopération culturelle, de type industriel et commercial, créé le 1^{er} juillet 2019 qui associe l'Etat, la région et le département de la Guadeloupe, la communauté d'agglomération CAP Excellence et la commune de Pointe à Pitre.

Depuis 2019, Le Mémorial ACTe est plongé dans une crise sociale et sanitaire sans précédent. Les changements de gouvernance et les problèmes liés aux licenciements et aux situations de droit de retrait de certains agents, ont mis l'institution dans une instabilité permanente.

L'EPCC remplit partiellement ses missions statutaires et ses objectifs. L'exposition permanente a été fermée près de 40 % du temps entre 2019 et 2022. Les espaces d'accueil du public, des artistes et des chercheurs ont été réduits.

Les différents conflits ont donc entravé la bonne marche du Le Mémorial ACTe. Le budget a été exécuté par la Préfecture rendant impossible la tenue de nouveaux projets de développement artistique et culturel.

L'année 2024 sera l'année du changement et de remise en ordre des dysfonctionnements.

Il conviendra de remettre l'EPCC sur les rails et permettre à ce Centre Caribéen d'expressions et de mémoire de la Traite et de l'Esclavage d'assurer pleinement sa mission.

Il s'agira de favoriser la mise en œuvre de projets visant à la promotion et la valorisation du patrimoine culturel local tout en nouant des partenariats avec les institutions et les entreprises ainsi que nos voisins de la caraïbe.

Il s'agira de mettre en place une nouvelle organisation administrative qui réponde d'avantage aux attentes des citoyens et au besoin d'appropriation de ce centre par la population.

Les efforts porteront sur la remise en état de marche urgente de la structure avec un accent sur une communication active à travers les réseaux sociaux, la presse locale, nationale et internationale.

Table des matières

2024 sera une année de relance de l'activité du Mémorial ACTe.....	2
I. Une situation budgétaire qui tend à s'améliorer	5
II. Un fonctionnement de la Gouvernance en adéquation avec les statuts.....	6
a. La composition du conseil d'administration	6
b. La mise en place du Comité social et économique (CSE)	7
III. Une direction des ressources humaines juste et performante.....	8
IV. Un Département Scientifique opérationnel.....	10
a. Mettre en place le Comité scientifique	11
b. Intégrer le MACTe dans le parcours mémoriel "La Route de l'esclave".....	12
c. Les 10 ans de l'inscription du Gwoka sur la liste patrimoniale de l'Unesco.....	12
d. Le 170ème anniversaire de l'arrivée des Indiens en Guadeloupe.....	13
e. Olympiades culturelles	13
f. les collections	14
g. la recherche	17
h. Le centre de ressources documentaires (CRD)	17
i. Partenariat avec la ville de Pointe à Pitre	18
j. Partenariat avec la fondation pour la mémoire de l'esclavage.....	18
k. Rendre plus attractive l'exposition permanente	19
l. Proposer des actions de médiation culturelle dans le cadre d'une programmation annuelle dirigée vers tous les publics.....	19
V. La réappropriation de l'intégralité des espaces du Macte	20
a. L'accueil.....	20
b. La boutique	21
c. La salle d'exposition temporaire.....	22
d. L'espace Généalogie	23
e. La médiathèque.....	23
f. Le bistrot.....	24
VI. Le développement du marketing,	24
VII. Le développement et la structuration de la communication du Macte	25
VIII. La mise en place d'une programmation artistique et culturelle concertée.....	26
IX. Des investissements nécessaires à une meilleure structuration.....	28

Les priorités identifiées afin que l'EPCC remplisse ses missions statutaires et soit accessible à tous :

I. Une situation budgétaire qui tend à s'améliorer

Depuis le 02 janvier 2023, le MACTe s'attache à assainir sa situation budgétaire et financière.

Les contributions 2022 ont été recouvrées en totalité et celles de 2023 à hauteur de 96,01 %.

Les factures impayées de 2021 et de 2022 ont été réglées au fur et à mesure de leur identification et du contrôle du service fait. Il est rappelé que l'EPCC n'a pas accédé à son logiciel de comptabilité du 18 novembre 2022 au 24 janvier 2023. Aucune opération budgétaire ou comptable n'a pu s'effectuer hormis la prise en compte du budget primitif 2022 et du budget supplémentaire 2022 rendu exécutoire le 28 décembre 2022.

En raison de cette situation, il a fallu reconstituer l'état de la dette à partir des factures et relances des prestataires, toujours en cours. Les crédits budgétaires 2023 ont contribué à ces régularisations.

Le budget primitif 2023 rendu exécutoire par le M. Le Préfet et le budget supplémentaire voté par le Conseil d'administration connaissent un taux de réalisation de 77,71 %. Les charges générales de fonctionnement sont à 76,63 %, les charges de personnel 78,65 %.

Il est à préciser que les charges exceptionnelles, dues aux divers contentieux devant les Prud'hommes s'élèvent pour le moment à 149 073,59 €, en attendant d'autres jugements et protocoles qui impacteront l'exercice 2024.

Pour l'essentiel, les dépenses exécutées concernent les frais de fonctionnement basiques (gardiennage, entretien, fluides...). Il n'y a pas eu d'investissement si l'on exclut le règlement des deux véhicules acquis en 2022 et payés en septembre 2023. Il est à souligner que pour chaque nouvelle dépense, la Directrice générale par intérim en a étudié la soutenabilité budgétaire avec les services financiers et comptables avant tout engagement. Une rigueur particulière a prévalu sans pour autant empêcher au Mémorial ACTe de remplir une partie de ses missions à l'égard du Public.

Avec les charges de fonctionnement classiques, le budget 2024 tiendra compte des dépenses pendantes incontournables en matière d'équipement pour la bonne marche du Musée (audioguides, matériel pour

la généalogie, matériel technique, informatique et téléphonique, logiciels de billetterie et de la boutique, du serveur, de la remise en état des espaces d'exposition des objets destinés à la vente...). Mais également pour permettre aux employés d'œuvrer dans des conditions matérielles plus adaptées.

Les derniers mouvements de personnel ont reporté à 2024 l'acquisition des mobiliers prévus à l'origine en 2023. La réorganisation spatiale mise en œuvre pour que chaque employé dispose d'un poste de travail nécessitera des aménagements qui impacteront le budget 2024.

Ces dépenses prévisibles seront financées pour partie par des recettes propres accrues, notamment en matière de location des espaces qui devront faire l'objet d'une moindre gratuité.

En complément, les contributions 2024 devront être complétées comme le prévoient les statuts de l'EPCC par une subvention régionale. A ce jour celle-ci n'avait pas encore été sollicitée pour les coûts de maintenance : *articles 25 et 26 : « les coûts de maintenance, notamment de gros entretiens, sont couverts par une subvention supplémentaire du conseil régional qui s'ajoute à sa contribution annuelle(...) »*.

Il conviendra par ailleurs de procéder au transfert des « biens meubles et immeubles affectés par le conseil régional pour l'exercice des missions de l'établissement » - article 25 des statuts.

II. Un fonctionnement de la Gouvernance en adéquation avec les statuts

a. La composition du conseil d'administration

Les statuts de l'établissement prévoient un conseil d'administration composé de 24 membres :

- 12 représentants du conseil régional
- 1 représentant du conseil départemental
- 1 représentant de la communauté d'agglomération CAP Excellence
- Le maire de Pointe à Pitre
- 2 représentants de l'Etat (Le Préfet et le directeur des affaires culturelles)
- 5 personnalités qualifiées : A ce jour 3 personnalités qualifiées ont été nommées. **2 autres seront nommées (pour l'Etat et pour le Département)**
- 2 représentants du personnel : l'organisation des **élections est prévue le 24/1/2024** selon le

calendrier suivant :

OPERATIONS A EFFECTUER	CALENDRIER	DATES
Lancement de l'appel à candidatures Information des salariés par courrier et par voie d'affichage	J-30 au plus tard	25/12/2023
Dépôt des candidatures auprès du secrétariat de direction	J-21 au plus tard	3/01/2024
Arrêt et affichage de la liste électorale	J-15 au plus tard	3/1/2024
Affichage des candidatures et profession de foi par le secrétariat de l'établissement sur les panneaux d'information de l'établissement	J-15 au plus tard	9/01/2024

b. La mise en place du Comité social et économique (CSE)

L'absence de CSE ne permet pas la conduite du dialogue social.

Le comité social et économique (CSE) est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Il doit être mis en place dans les entreprises de plus de 11 salariés. Les membres du CSE sont élus par les salariés de l'entreprise pour une durée maximale de 4 ans. Le CSE comprend l'employeur et une délégation du personnel.

La délégation du personnel comporte un nombre égal de titulaires et de suppléants. Le suppléant assiste aux réunions en l'absence du titulaire. Pour le Macte, le nombre de titulaires et de suppléants sera égal à deux.

La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives sur les points suivants :

- Salaires
- Application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale
- Conventions et accords applicables dans l'entreprise

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise. Elle réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

L'employeur présente au CSE la liste des actions de prévention et de protection prévues par le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Les membres peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations portant sur l'application des dispositions légales dont le CSE est chargé d'assurer le contrôle.

Le CSE bénéficie d'un droit d'alerte lui permettant de demander à l'employeur des précisions dans les situations suivantes :

- Atteinte aux droits des personnes (harcèlement moral par exemple), à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles (liberté d'expression, d'opinion par exemple) dans l'entreprise
- Danger grave et imminent
- Risque grave et imminent en matière de santé publique et d'environnement

Le CSE sera mis en place à l'issue des élections des représentants du personnel.

III. Une direction des ressources humaines juste et performante

Au 3/12/2023, L'EPCC compte 48 agents :

- 14 CDD
- 2 Détachés de leur administration d'origine
- 1 mise à disposition
- 31 CDI

Du fait du caractère industriel et commercial du Mémorial ACTe, le personnel, à l'exception du directeur et du comptable, est soumis aux dispositions du code du travail (article L. 1431-6 du CGCT)

A ce jour, l'équipe permanente du Mémorial ACTe n'est pas encore consolidée.

Conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes, une cartographie des postes et des compétences est en cours afin de doter le Mémorial ACTe de l'ensemble des emplois nécessaires à son fonctionnement. La méthode employée est celle des entretiens individuels avec l'ensemble des agents.

Ce recensement permettra d'élaborer un organigramme hiérarchique et fonctionnel stable et connu de tous ainsi que des fiches de poste actualisées au plus près des tâches réellement accomplies et

attendues.

En l'état actuel des choses, il conviendra de réfléchir à la nomination de deux agents :

- un directeur opérationnel collections, publics et développement culturel
- un responsable des collections (l'agent en poste demandant une rupture conventionnelle pour convenance personnelle)

En tenant compte de la situation budgétaire et comptable, il conviendra de planifier les recrutements suivants :

- un directeur de la programmation artistique et culturelle
- un responsable marketing
- deux techniciens « régie son, scène et lumière »
- un responsable Généalogie

Par ailleurs, en application de l'article L.1311-2 du code du travail, l'élaboration d'un règlement intérieur du personnel destiné à fixer les règles en matière de santé et de sécurité, de discipline, d'organisation du travail, d'absence, d'utilisation des locaux et des équipements est en cours de réalisation.

Un plan de développement des compétences est également en cours de préparation pour garantir l'accès

Une actualisation de la liste des emplois sera nécessaire afin de respecter la nomenclature détaillée de la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994 applicable à l'établissement en rappelant le groupe d'appartenance.

Le dialogue social

Trois objectifs à atteindre durant le premier trimestre 2024 :

- rétablir le dialogue social ;
- Mise en place du comité social et économique (CSE) ;
- Organisation des élections des représentants du personnel au Conseil d'administration.

Modernisation des méthodes de travail pour gagner en efficacité

- Moderniser les outils de gestion des ressources humaines ;
- Achat de logiciels RH.

-un plan de formation sera élaboré. Il tiendra compte des besoins spécifiques des agents identifiés lors des entretiens individuels, notamment des formations telles que :

- Hygiène alimentaire
- Agenceur pour l'aménagement de l'espace
- Plan de sauvegarde des biens culturels
- Logiciel inventaire
- Médiation Culturelle
- Commande Publique
- Régie technique
- Rédaction administrative

IV. Un Département Scientifique opérationnel

Le département scientifique du MACTe a plusieurs missions :

- Recenser, valoriser et faire connaître de manière exhaustive tous les éléments du patrimoine matériel et immatériel liés à la traite coloniale et à l'esclavage
- Contribuer à l'existence et la construction d'une mémoire collective et sociale vivante, ouverte, partagée, créatrice et médiatrice ;
- Encourager la recherche sur la traite négrière, l'esclavage et leurs abolitions ;
- Explorer et valoriser les expressions contemporaines nées de cette histoire ;
- Contribuer à l'offre culturelle, mémorielle et touristique guadeloupéenne et caribéenne en nouant des partenariats avec les différents acteurs concernés

Le département proposera tout au long de l'année 2024 des manifestations en lien avec la valorisation des collections du MACTe, le développement d'activités de recherche et des actions de sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel de Guadeloupe :

a. Mettre en place le Comité scientifique

L'absence de Comité scientifique entrave le fonctionnement de l'établissement. L'article 13 des statuts prévoit la création d'un comité scientifique au sein de l'établissement et placé auprès du directeur. Il l'assiste, ainsi que le conseil d'administration, par ses avis consultatifs dans la définition et l'évaluation de la politique scientifique. Il est consulté sur le projet scientifique et culturel, la programmation annuelle et pluriannuelle des activités scientifiques et sur les évolutions substantielles de l'exposition permanente. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'acquisition ou de commande d'œuvres destinées à enrichir la collection.

Il conviendra de désigner les membres du comité scientifique. Conformément aux statuts de l'EPCC Mémorial ACTe, un appel à candidatures pour la constitution du Comité d'Orientation Scientifique a été lancé au mois de juillet 2023. Il a été clôturé le 30 septembre 2023. Les travaux préparatifs sont en cours pour la désignation des 9 membres.

En effet, les statuts de l'établissement prévoient que le comité scientifique soit composé par :

- Le directeur de l'établissement
- Le directeur scientifique de l'établissement
- Des universitaires exerçant une activité de recherche ou d'enseignement
- Des fonctionnaires d'état ayant vocation à exercer des missions à caractère scientifique liées au patrimoine culturel
- Des personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures et ayant des compétences dans les domaines liés aux missions du Mémorial ACTe
- Des représentants de l'Education nationale

Le comité scientifique doit être composé de 9 membres et sa composition doit être paritaire.

Les résultats de l'appel à candidatures :

1. **Christelle Lozère**, Maîtresse de conférences HDR en histoire de l'art & patrimoine, Université des Antilles
2. **Marie-Hélène Laumuno**, Docteure en Histoire, Professeur d'histoire-géographie au Lycée Faustin Fleret de Morne-à-l'eau
3. **Dominique Cyrille**, Ethnomusicologue, Conseillère Musées, Patrimoine Culturel Immatériel, Culture scientifique & Technique DAC Guyane
4. **David Laporal**, Responsable du Musarth - Musée Départemental d'Art et d'Histoire ainsi que du circuit patrimonial "la Route de l'esclave"
5. **Antoine Bomane Saib**, Anthropologue, chercheur indépendant spécialiste des pratiques culturelles indo-guadeloupéennes
6. **Gustav Michaux-Vignes**, Bibliothécaire, Responsable de l'espace Musique à la Médiathèque Caraïbe Bettino Lara (LAMECA), Conseil Départemental
7. **René Bélénus**, Docteur d'Etat en Histoire, Historien, Membre de la société d'histoire de la Guadeloupe
8. **André Delpuech**, Archéologue, Anthropologue, Conservateur général du Patrimoine, ancien directeur du Musée de l'Homme et responsable des collections des Amériques au musée du Quai Branly, ancien conservateur de l'archéologie de la Guadeloupe

La mise en place du comité scientifique sera coordonnée par le **Département Scientifique du Macte**.

b. Intégrer le MACTe dans le parcours mémoriel "La Route de l'esclave"

"La Route de l'esclave" est un parcours mémoriel qui a été créé en 2010 et qui englobe actuellement 18 sites qui ont été choisis pour la pertinence de leur lien avec l'histoire de l'esclavage.

c. Les 10 ans de l'inscription du Gwoka sur la liste patrimoniale de l'Unesco

Pour célébrer les 10 ans de cette inscription patrimoniale, le Mémorial ACTe mettra le Gwoka à l'honneur tout au long de l'année 2024 :

- Valorisation de la partie dédiée aux tambours dans l'exposition permanente

- Organisation d'une journée de formation professionnelle sur la thématique "Le rôle des institutions et des collectivités dans la sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel"
- Colloque international "Les 10 ans de l'inscription du gwoka sur la liste patrimoniale de l'Unesco"

d. **Le 170ème anniversaire de l'arrivée des Indiens en Guadeloupe**

Pour célébrer en 2024 la commémoration du 170^e anniversaire de l'arrivée des Indiens en Guadeloupe, le Mémorial ACTe proposera :

- Des actions de valorisation des cartes postales, gravures et objets présents dans le fonds MACTe, collection Région Guadeloupe
- Un cycle de projections de films autour de l'histoire des Indo-Guadeloupéens
- Journée d'études autour de la thématique "Présence Indienne en Guadeloupe et dans la Caraïbe"

e. **Olympiades culturelles**

La flamme olympique arrivera au Mémorial ACTe le 15 juin 2024. Ce sera l'occasion de proposer une programmation scientifique et culturelle en partenariat avec le Musarth autour de la thématique "les arts de combats noirs". Dans ce cadre, il y aura :

- Des Démonstrations / Initiations aux arts de combats noirs: Mayolè guadeloupéen, Ladjà Martiniquais, Capoeira brésilienne...
- Des projections documentaires
- Des rencontres et des tables rondes sur la thématique "Les arts de combats noirs"

Dans le cadre des Olympiades Culturelles, il y aura également un projet pédagogique "un arbre une légende" en partenariat avec la ville de Pointe à Pitre et le Rectorat. Il s'agit d'un parcours patrimonial autour de 10 arbres remarquables de la ville de Pointe à Pitre. Un arbre mémorable a été identifié au Morne Mémoire. Ce projet se passera sur le temps scolaire et concernera 10 classes. Les élèves rédigeront les pancartes pour chacun des arbres. A l'issue du projet, au mois de mai, la présentation des 10 panneaux sur des chevalets au MACTe avec une exposition temporaire d'une semaine et d'un vernissage qui réunira les 10 classes qui auront participé au projet.

f. les collections

Les chantiers prioritaires à mener sont les suivants :

-**la valorisation des collections** par la réalisation de deux modules vidéo sur deux œuvres du fonds MACTe collection Région Guadeloupe dans le cadre du projet "Les Rendez-vous numériques avec l'histoire de l'art des Antilles"

Les "Rendez-vous numériques en Histoire de l'art des Antilles" sont des modules vidéo qui présentent chacun une œuvre ou un objet du patrimoine antillais.

Partenaires institutionnels : Institut National d'Histoire de l'Art (INHA), CNRS, Université des Antilles, la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, les Bibliothèques universitaires Antilles Guyane.

-diagnostic des collections

1. L'ensemble des papiers (manuscrits et éditions) de l'exposition permanente a été trop longtemps exposé, depuis l'ouverture juillet 2015. Ils ont jauni et ont des tâches d'humidité.

Certains sont plus endommagés, traces d'humidité anciennes, tâches de moisissure, déchirures. 5 ouvrages ont des traces d'infestation ancienne, passive (Code noir, Des colonies françaises de V. Schoelcher, La cause des esclaves nègres tome 1, Lettre à l'empereur Alexandre de W. Wilberforce, Lettre à Talleyrand Perigord de W. Wilberforce).

- Il convient de les restaurer et les déposer en réserve quelques temps avant de pouvoir à nouveau les exposer. Les musées et centres d'archives établissent des limites de temps d'exposition de leurs collections papiers, par exemple une rotation de 3 à 6 mois d'exposition tous les 5 ans.
- Il faudra faire appel à un restaurateur papier pour recueillir ses conseils sur la préservation des collections papiers, exposées et stockées.
- Commander un diagnostic des collections papiers.
- Sélectionner ceux à nettoyer, restaurer et à mettre au repos.
- Réfléchir comment remplacer cette collection de papiers le temps de leur nettoyage et de leur restauration et comment les alterner pour respecter un temps d'exposition et un temps de repos en réserves.

- Réaliser des fac-similés, prises de vues haute définition, impression et contre collage sur plaque pvc pour les manuscrits
- Evaluer de l'état des collections papier, manuscrits anciens, éditions anciennes, gravures anciennes jusqu'au dessin contemporain de Frohawk Two Feathers et des toiles anciennes, notamment les 4 tableaux exposées en île 15 qui sont exposés sans protection depuis 2015.
- diagnostic des collections papiers et tableaux anciens.
- prévoir une mission diagnostic par une restauratrice du métal, fer, compte du développement de tâches de rouille sur le morion et la cuirasse espagnols (île 3), sur les haches (îles 4 et 10), sur les entraves (île 14), sur le chien de mer et les sabres (île 5) et les fusils (île 10) et sur les diverses monnaies africaines stockées en réserves. Ainsi que des tâches de vert de gris sur 2 objets en tumbaga (vitrine île 4), sur la plaque yoruba (cube marchandises européennes (île 10) et sur certaines pièces de monnaie en réserves.

-Restauration des collections

1. Restauration du dessin de Frohawks Two Feathers

L'état de l'oeuvre de Frohawks Two Feathers demeure une urgence, il pourrait être envisagé une expédition sous cadre dans l'atelier de Cécile Mauduit à Fort-de-France pour exécuter une restauration curative.

2. Restauration de la maquette du camp des Kellers

La maquette du camp des Kellers a souffert du toucher des visiteurs durant 5 ans, elle aurait donc besoin d'un rafraîchissement. Le créateur Eric Pélissier sera sollicité pour la restaurer.

3. Restauration et encadrement des 4 huiles sur toiles anciennes de l'île 15

-Transport des collections

Il faudra organiser l'expédition de la collection de 272 disques (negro spiritual, gospels, chants de travail et prison) par avion depuis Paris.

-Inventaire des collections

Aujourd'hui, les fiches d'inventaire de 2 532 objets du fonds MACTe collection Région Guadeloupe ont été créées. L'inventaire est à finaliser, notamment les collections papier et fer

stockées en réserve. Il faudra ensuite réaliser le marquage de l'ensemble des objets qui devrait durer 2 à 3 mois avec 2 personnes.

-Entretien des collections

Acquisition de matériel de conservation préventive / dépoussiérage des objets exposés et stockés en réserves. Pour pouvoir dépoussiérer en hauteur avec plus d'aisance il est nécessaire d'acquérir un aspirateur dorsal.

-Acquisition d'oeuvres d'art

Des acquisitions sont en cours, en attente d'avis de la commission acquisition, don, dépôt et prêt du Conseil d'orientation scientifique :

--- **Acquisition de 2 photographies de Mirtho Linguet, « A mental Cide / Un bain démaré»,** photographies exposées à Moèle noir (Prix de l'artiste : 5 200, 00 euros).

4

--- **Acquisition de 2 oeuvres d'Alexis Peskine « Sé grenn diri ka fè sak diri » et « Sa ki taw, dl opa ka chaye---y »,** oeuvres réalisées en Guadeloupe au Mémorial ACTe dans le cadre d'une résidence de l'artiste menée en novembre 2019.

Prix pour acquisition des 2 oeuvres, facture de la galerie de l'artiste October Gallery pour la somme de 47 560, 50 USD (soit 39 424, 09 euros)

-Éditions MACTe

1. Edition G. Garcia Marquez / E. Glissant liée à l'exposition « G. Garcia Marquez, E. Glissant, La Caraïbe : Solitudes et Relation » coproduite MACTe et Museo del Caribe, Colombie (9 déc. 2017--29 avril 2018) :

Le BAT est en cours de finalisation de 250 pages,

2. Edition du Code noir annoté par Pélagie Gbaguidi. Impression fac-similé de l'édition du Code noir annoté par l'artiste Pélagie Gbaguidi.

o L'original est présenté sous vitrine au sein de l'exposition permanente

o Il faudrait placer le fac-similé en exposition permanente pour la consultation du public (île 13 le Code noir). L'artiste qui pourrait venir en Guadeloupe pour mener des ateliers avec les scolaires sur la portée historique du Code noir.

-Projet international

Il sera intéressant de travailler sur le projet **Global Curatorial Project** (GCP) qui avait été abandonné.

Le GCP est un réseau de chercheurs, conservateurs, éducateurs qui se sont engagés à créer des formes innovantes d'histoire publique à propos du système social de l'esclavage et de la façon dont il continue à façonner notre monde.

Concept : Nouvelle façon de réfléchir à l'histoire de l'esclavage et du colonialisme, sortir de la vision globale et entrer dans le quotidien des gens qui sont devenus esclaves et créer de nouvelles approches sur la façon d'exposer l'esclavage.

Il s'agit de raconter l'histoire de l'esclavage et du colonialisme à travers les histoires, la vie des personnes qui sont devenues esclaves. S'intéresser au quotidien des esclaves et montrer comment la vie de ces personnes a été centrale.

Le Macte pourrait constituer une équipe pour la conception et la mise en oeuvre des divers projets (participer à la conception de l'exposition internationale, mener un recueil de témoignages au sein de la population guadeloupéenne, accueillir au MACTe l'exposition internationale)

Cet engagement nécessite que le MACTe reconstitue son conseil d'orientation scientifique qui nommera un chercheur qui sera le commissaire du MACTe au sein du Global Curatorial Project (contrat mission commissariat). Ce partenariat devrait s'inscrire jusqu'en 2028.

g. la recherche

Actions à mettre en place :

- Cycle de conférences et de projections autour des patrimoines de l'esclavage, en partenariat avec le Musarth
- Organisation d'une journée d'études sur les métiers du patrimoine pour les étudiants et le grand public. Partenaires institutionnels : Université des Antilles
- Organisation d'une journée d'études sur l'héritage de l'esclavage dans les musiques hip hop et dancehall. Partenaires institutionnels : Université des Antilles
- Participation aux Journées du Patrimoine Culturel Immatériel des Antilles et de la Guyane
- Manifestation autour de la langue créole dans le cadre du mois du créole (octobre 2024)

h. Le centre de ressources documentaires (CRD)

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage - Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre
Téléphone 0590 25 16 00 Courriel: contact@macte.fr

Le Centre de ressources documentaires propose des documents consacrés à l'histoire de l'esclavage, l'histoire des abolitions, des traites négrières, de la mémoire collective, de l'art, de l'anthropologie sociale et culturelle.

Ce fonds documentaire est composé de monographies, d'essais, de catalogues d'expositions, de documents audio-visuels, de périodiques, de photographies, de documents sonores en français, anglais et espagnol. Cette documentation est constituée grâce à une politique d'acquisition ambitieuse

Les meubles de la bibliothèque et de l'accueil des chercheurs ont été démontés et entreposés dans la salle d'exposition temporaire. L'espace de la bibliothèque, accueil des chercheurs a été transformé en open-space

Il conviendra de remettre cet espace à la disposition des chercheurs, étudiants, agents, public,...

Les actions :

- réorganiser les archives du CRD,
- former les agents au logiciel AFI-Nanook,
- mettre à jour l'inventaire des ouvrages sur le logiciel AFI-Nanook (outil des bibliothécaires)
- faire des acquisitions d'ouvrages.

i. Partenariat avec la ville de Pointe à Pitre

- 8ème édition des nuits de la lecture (janvier 2024)
- Animations sportives et culturelles pour le Bodlan MACTe

j. Partenariat avec la fondation pour la mémoire de l'esclavage

La fondation a pour objet de faire progresser la connaissance sur la traite et l'esclavage, les résistances qu'ils ont suscitées et les combats pour leurs ambitions, de promouvoir les créations culturelles et artistiques contemporaines des sociétés issues de l'esclavage et de lutter contre les discriminations, les racismes et les préjugés.

k. Rendre plus attractive l'exposition permanente

Il conviendra de rendre l'exposition davantage accessible au public de touristes mais aussi à la population locale. Cela passe par une information fiable concernant les tarifs et les horaires de visite, sur les réseaux sociaux et sur le site internet du Macte.

La traduction systématique des informations en langues étrangères (anglais, espagnol, allemand) sera poursuivie.

Des données statistiques sur les publics et leur comportement seront disponibles.

Les travaux liés à la dégradation du sol ; aux remontées d'humidité des murs ; aux infiltrations d'eau au niveau des joints de dilatation ; aux fixations des panneaux et des gouttières ; à l'étanchéité hors d'air, débiteront cette année dès que les experts auront envoyés leurs rapports. L'assurance décennale expire dans un an et demi, il convient donc de traiter ces problématiques de manière urgente.

l. Proposer des actions de médiation culturelle dans le cadre d'une programmation annuelle dirigée vers tous les publics

Il conviendra de poursuivre la collaboration avec **la direction des affaires culturelles en renouvelant la convention d'éducation artistique et culturelle avec l'académie de Guadeloupe**. Il s'agit de permettre aux élèves et aux enseignants de découvrir le site du Macte, d'encourager les actions fondées sur la construction d'un parcours mémoriel cohérent qui intègre les différents aspects de la mémoire ; de favoriser l'accès aux arts et à la culture et de contribuer à lutter contre les inégalités culturelles.

Le projet de politique des publics du Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage s'inscrit dans la volonté de la démocratisation d'accès à la culture. Il souhaite également offrir la plus grande transversalité artistique et ainsi explorer tous les pans de la réflexion, de la culture et du patrimoine guadeloupéen et caribéen.

Le service médiation développera une action culturelle qui remplit les missions d'accès, de diversification et de démocratisation de l'art et de la culture pour tous les publics. Il s'agira

d'améliorer l'offre dédiée aux publics dit « empêchés » (Scolaires, Aînés, insertion, etc...), notamment par le biais de projets d'ateliers en partenariat avec les acteurs locaux (collectivités, associations et autres établissements publics et privés) et de renforcer les actions hors les murs.

Cette saison 2024 s'articulera sur la stratégie suivante :

- Développement des contenus liés aux expositions permanente et temporaires
- Création de dispositifs numériques
- Reprise des partenariats avec les structures et institutions
- Développement de l'offre en travaillant sur de nouvelles cibles
- Accroissement du taux et à la fréquentation de l'établissement
- Renforcement des hors les murs notamment dans les dépendances
- Mise à jour du PASS' CULTURE en l'adaptant au nouveau dispositif

Le budget en investissement sera consacré à l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à la réalisation de ces actions. Il conviendra de permettre aux agents médiateurs de monter en compétence à travers des actions de formation et des sessions d'échanges avec des professionnels. Enfin des actions de communication spécifiques seront prévues.

V. La réappropriation de l'intégralité des espaces du Macte

a. L'accueil

Auparavant, le visiteur du Mémorial ACTe était accueilli dans un grand espace par l'équipe des agents d'accueil, qui offrait une information claire, favorable au repérage des divers espaces du MACTe, lui permettant de bénéficier au mieux des services proposés, l'invitation à la visite de l'exposition permanente, des expositions temporaires et de l'espace dédié à la généalogie.

L'accueil disposait de tout l'équipement permettant de gérer la billetterie, le stockage, l'entretien et la distribution des audio-guides indispensables à la visite de l'exposition permanente.

Depuis novembre 2022, le mobilier de l'accueil a été démonté, la banque d'accueil, les meubles conçus pour déposer les audio-guides indispensables à la visite de l'exposition permanente, les tiroirs pour recharger les audio-guides, les postes de travail pour les agents d'accueil (ordinateurs,

imprimante, sièges confortables etc.). Les 2 entrées des espaces de l'exposition permanente et de l'exposition temporaire étaient clairement identifiées par des tourniquets qui délimitaient un sas avant l'entrée véritable en exposition.

Aujourd'hui les meubles ne sont pas adaptés au confort d'un accueil muséal. Il s'agit d'un univers touffu, un mélange entre des meubles et objets vendus à la boutique. Il n'y a pas de banque d'accueil des visiteurs. Les audio-guides sont posés sur des tables de boutique, dans des cageots.

Il est urgent de redonner à l'accueil son aspect d'origine afin de contribuer à l'attractivité du Macte et à une meilleure connaissance des espaces proposés par ce lieu.

b. La boutique

La boutique disposait d'un comptoir central de présentation et de vente. De nombreuses étagères murales présentaient les ouvrages en lien avec les thématiques de l'exposition permanente du MACTe et les catalogues d'expositions temporaires. Diverses étagères dans l'espace présentaient des objets artisanaux, bijoux, reproductions d'oeuvres d'art, et des produits dérivés. La boutique permettait d'organiser des signatures des auteurs, experts invités lors des expositions temporaires. La boutique a été vidée de son contenu, le comptoir central a été démonté, et les produits locaux ont été transférés à l'accueil du MACTe devenu la boutique.

La boutique sera remise en fonction.

Les objectifs :

- Redonner un coup d'éclat à la boutique du Macte
- Poursuivre la visite du Musée

Avec comme enjeu fort : l'adhésion et l'appui de la population guadeloupéenne. La boutique devenant un véritable outil de promotion et de commercialisation des produits locaux en lien avec les missions du Macte.

Elle fera place à une large production et à l'artisanat caribéen : livres, souvenirs, décorations, artisanat. Cet espace souvenir incontournable proposera différentes actions aux visiteurs à l'issue des visites de l'exposition permanente ou temporaire :

-le Co-working Snack

Dans le cadre de la rénovation de la boutique, il s'agira de proposer aux visiteurs et à la population une sélection de snacks savoureux, ainsi que des produits artisanaux de qualité afin d'enrichir l'expérience des visiteurs et créer une source de revenus supplémentaires pour le Macte. Il s'agira de travailler avec des fournisseurs locaux qui partagent les valeurs de l'établissement et qui pourraient approvisionner en produits frais et artisanaux. (Agro-Transformateurs). Des produits locaux seront proposés à la vente (Épicerie Fine et Glaces artisanales : Fabienne Youyoute, Jolie's Pops). Du café local (Chaulet, Vanibel, Edouard,...). Des timbres à l'effigie du MACTe en collaboration avec la Poste ; des pièces de monnaie en collaboration avec la monnaie de Paris,...

-L'espace librairie-artisanat

Pour l'ameublement de la boutique, les talents et savoir-faire locaux seront mis en valeur à travers des mobiliers artisanaux uniques et authentiques. Il s'agira de personnaliser les meubles en fonction de l'identité visuelle et de l'ambiance qui sera définie pour la boutique et de créer un comptoir caisse. Il sera indispensable d'axer l'orientation littéraire sur des ouvrages davantage en lien avec l'histoire de l'esclavage. En plus des livres, produits connexes tels que des marque-pages, carnet de notes et d'autres articles de papeterie personnalisés pourront être offerts aux visiteurs.

-Le site en ligne

Un site en ligne sera créé pour les ventes en ligne des catalogues d'exposition trop lourds et volumineux à transporter. La possibilité de faire des photos proposées à la vente. Un appel sera fait pour trouver un nouveau nom pour la boutique ce qui contribuera au renouveau du projet.

c. La salle d'exposition temporaire

La salle d'exposition est un lieu où sont souvent exposées des œuvres, peintures et autres objets. Cet espace assez vaste peut accueillir à un instant donné, un grand nombre de personnes (400) venant admirer les œuvres.

L'exposition de Thierry ALET' annulée à cause de la crise sanitaire devra être reprogrammée. D'autres projets concernant les arts visuels, les arts plastiques, les arts du cirque sont attendus pour faire vivre ce lieu.

Projets à l'étude :

- L'exposition de peinture Guillaume Guillon Lethière dont le fonds est détenu par le Clark Art Institute de Boston
- L'exposition Black Indians, de photos, peinture et costumes détenue par le musée du quai Branly

d. L'espace Généalogie

Ce lieu sera réinstallé au sein du Mémorial ACTe à l'attention des familles, de la population de Guadeloupe et de la Caraïbe, des chercheurs et étudiants en lien avec les institutions étrangères.

Le dispositif scénographique permet de se plonger dans l'univers de la généalogie familiale et historique. Constitué de plus de 6000 arbres généalogiques de familles de Guadeloupe suite à un long travail de recherche du généalogiste Michel Rogers aux archives départementales de Guadeloupe.

Grâce au travail de ce généalogiste passionné, la scénographie propose au public un aperçu des noms de famille. Le visiteur est invité à effectuer une recherche sur son nom de famille. Il peut ainsi se plonger dans l'histoire de son nom, l'histoire de sa famille et reconstruire peu à peu son histoire personnelle.

L'ensemble du mobilier et des outils multimédias ayant été démantelé, il est urgent de réaménager l'espace dédié à la généalogie et de l'équiper en bornes numériques pour accéder aux différents arbres généalogiques.

e. La médiathèque

La médiathèque publique offre à la consultation des ressources numériques en français, et en anglais : bibliothèque numérique, revues en ligne en lien avec les thématiques du centre caribéen d'expressions et de mémoire de la traite et de l'esclavage.

Il devient urgent de réaménager ce lieu très apprécié et investi par le public.

f. Le bistrot

Le snack équipé d'un bar et d'une cuisine, faisait partie du programme du MACTe. Il offrait une autre prestation que le restaurant gourmet et permettait aux visiteurs une restauration à prix moyens sur le site. Le snack permettait aussi une restauration pour les groupes de visiteurs.

Le snack a été démantelé de son bar et du matériel de restauration afin de créer un tout autre espace dédié aux artistes en résidence depuis septembre 2020.

L'intégralité du matériel de cuisine est présent et stocké dans les réserves du MACTe, il convient de procéder à la révision totale du matériel pour sa remise en fonctionnement.

Le restaurant pourrait donc fonctionner de nouveau sans que les coûts soient démesurés.

Plusieurs porteurs de projets se sont déjà manifestés pour l'exploitation du resto-bistro et du patio qui pourrait être aménagé.

Un plus serait de couvrir la terrasse avec des ombrières photovoltaïques ce qui autoriserait une terrasse couverte au restaurant qui couvrirait une partie de la consommation électrique.

Cet espace à l'avantage de pouvoir fonctionner avec ou sans climatisation, vu qu'il a été conçu pour avoir une aération naturelle performante.

Ce Snack est aussi une bonne alternative pour les étudiants de l'université des Antilles. Il convient de les attirer non seulement pour se restaurer mais pour s'imprégner du lieu, participer aux différentes manifestations et visiter le centre de ressources.

Au moment de la rédaction des Orientations Budgétaires, les dossiers concernant le Glacier et le restaurant l'Intemporelle sont en cours d'instruction.

VI. Le développement du marketing,

Il s'agira de mettre en place des actions ayant pour objectifs d'étudier et d'influencer les besoins et comportements des consommateurs et de réaliser en continu les adaptations de la production et de l'appareil commercial en fonction des besoins et comportements.

Les principales actions :

- Analyse du marché et de la concurrence à travers une veille concurrentielle (tendance, support, format, fréquence, ligne éditoriale)
- Analyse des data récoltés via les réseaux sociaux, sites internet, wifi visiteur, moteur de recherche
- Le pilotage d'enquêtes publiques auprès des visiteurs et de la population
- Bilan des stratégies de communication
- Archivage des campagnes de communication
- Constitution des bases de données
- La conception et la mise en place et coordination d'actions de cohésion sociale : Projet Team Building, ateliers de découverte du créole, stands d'artisans, animations, concerts, le projet Mémoire de plage qui englobe une dimension historique, sociologique et territoriale avec comme objectif d'éduquer à l'identité marine Guadeloupéenne.

VII. Le développement et la structuration de la communication du Macte

Le journaliste interne au Macte a la charge de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et de la gestion des dispositifs écrits et audiovisuels (enregistrements d'émissions dans le studio, reportages, rédaction d'articles) liés à l'actualité du musée : événements, expositions, manifestations artistiques et culturelles. Les productions sont destinées au magazine print et numérique de l'institution (Ö MACTe), aux réseaux sociaux et au site internet.

Le magazine Ö MACTe invite à construire ensemble une institution qui ressemble à la population. C'est une nouvelle façon pour les publics visés de s'approprier le lieu, son histoire, ses événements et plus largement son actualité.

Support quadrimestriel accessible à tous, ce magazine permet de développer une relation plus proche avec l'institution. C'est un magazine pour prolonger, se remémorer l'expérience, l'instant sublimé d'une rencontre avec un artiste avec l'œuvre matérielle ou immatérielle.

Il conviendra par ailleurs de mettre en place un studio de production du Macte. L'objectif étant de

promouvoir les invités de passage au Macte (artistes, conférenciers, auteurs,...) avec des supports audiovisuels (podcasts audio et/ou vidéo).

Il s'agit d'un plateau technique qui permettra l'enregistrement ou la diffusion en direct via les réseaux sociaux du Macte, d'émissions audio et audiovisuelles.

Ces supports innovants seront destinés à diversifier et enrichir la communication du Macte.

Une étude consultative préalable aux travaux d'aménagement pour l'insonorisation acoustique et phonique et travaux d'électricité sera lancée.

VIII. La mise en place d'une programmation artistique et culturelle concertée

L'EPCC dispose de plusieurs espaces qui favorisent la mise en place d'une programmation artistique et culturelle :

- Salle des congrès : 276 places gradins ouverts, et 400 personnes gradins fermés, hors aménagement exceptionnel ;
- La terrasse événementielle : 350 personnes, hors aménagement exceptionnel ;
- La salle d'exposition temporaire : 400 personnes, hors aménagement exceptionnel ;

Ces espaces sont adaptés pour la mise en œuvre de :

- Séminaires, congrès
- Audition, conférences
- Rencontres associatives
- Représentation des associations ou école
- Répétition de théâtre, musique, chant, conte, danse, sport
- Concert
- Petite représentation
- Projection numérique de cours et long métrage
- Programmation annuelle de troupe et groupe
- Salle de réunion diverses, de répétition

En 2024, il conviendra d'orienter la programmation artistique et culturelle vers des projets diversifiés pour le tout public. Elle sera menée en synergie avec les services de l'Etat, des collectivités territoriales et du CTIG.

L'anniversaire des 9 années d'inscription du Gwoka au patrimoine de l'Unesco sera l'occasion de valoriser ce patrimoine culturel immatériel et de sensibiliser aux enjeux de sa sauvegarde.

Cette année ouvrira la voie aux autres patrimoines culturels qu'il conviendrait d'inscrire au patrimoine culturel.

L'intégration du Macte au sein du réseau des salles de diffusion du CEDAC (Collectif des espaces de diffusion culturelle) favorisera la circulation des œuvres et offrira aux artistes une tribune pour diffuser leurs créations artistiques. Cette intégration positionnera le Macte comme un acteur clé pour la structuration du secteur culturel.

Il s'agira

- D'accueillir des spectacles de danses et de théâtre en résidence de création suivis de restitution
- De co-produire des manifestations valorisant le spectacle vivant (musique, danse, théâtre, art de la rue,...)
- de programmer des spectacles sélectionnés dans le cadre des tournées CEDAC (collectif des espaces de diffusion artistique et culturelle)
- de favoriser la transversalité des arts en accueillant sur scène la diversité de la créativité locale
- d'investir le champs des industries culturelles et créatives
- d'accueillir des créations de la caraïbe, de l'hexagone et d'ailleurs, le tout dans un souci de mixité et de tolérance artistique.
- d'assurer un équilibre artistique et culturel sur l'ensemble du territoire
- Tendre vers la structuration du secteur en contractualisant avec des professionnels du spectacle
- De favoriser la production locale

IX. Des investissements nécessaires à une meilleure structuration

Toute cette organisation passe par des besoins en investissement nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites précédemment :

INFORMATIQUE :

- Compléter le remplacement du parc informatique pour le personnel
- Remplacement des caisses boutique et billetterie
- Acquisition d'un système de Visioconférence
- Acquisition de bornes de paiement automatiques
- Mise à jour du système de sécurité matériel et logiciel
- Mise à jour du système de diffusion de l'auditorium

RESEAU :

- Remplacement et mise au propre des armoires de brassage réseau dans la salle serveur, dans l'ancien PC sécurité, dans l'auditorium
- Remplacement des commutateurs réseau fibre
- Réfection du réseau Wi-fi interne, mise en place d'un réseau compatible DECT
- Mise en place d'une connexion Internet de secours (Type Satellite)

TELEPHONIE :

- Compléter l'équipement en téléphones mobiles des agents
- Mise en place d'un système de téléphonie fixe de type (IPBX physique ou Cloud)

TECHNIQUE :

- haut-parleur retour de scène (2)
- Pincettes micros (6)
- Micro HF (4)
- Câbles XLR

- Pieds de micros (12)
- Ampli LA 4X (2)
- Projecteur led, studio PAR RGBWA/UV 12X12W (12)
- Projecteur PC TDS 500W (19)
- Projecteur PC 650W (7)
- Projecteur asservi (17)
- Pieds pour projecteur (6)
- Blocs de puissance 6x3 kw (4)
- Blocs de puissance digitour6 (2)
- Poursuite et un pied (1)
- Boîtier booster-répartiteur data dmx 6 circuits (1)
- Baie machine Rack AMPLI 12U sur roulette
- Centrale Interphonie + 4 postes ceinture + 4 casques
- Câble, câblage complet ensemble interphonie avec connectiques (4)
- Découpes courtes 36° (6)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° M-2023/50 du 7 décembre 2023 portant les Orientations Budgétaires

Le 7 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9 :30 et levée à 11 :40 .

Date de la convocation :

1^{er} décembre 2023

Nombres des membres du Conseil d'administration : 24

En exercice : 20

Etaient présents : 14

Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Géraldine NAIGRE, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS, Monsieur Bernard PANCREL, Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :

Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS, Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Pour la ville de Pointe-à- Pitre :

Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER

En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura CASSIN

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT par M. François DERUDDER, Monsieur Jim LAPIN par Monsieur Eddy CHATEAUBON

Membres avec voix consultative : Madame Manuella MOUTOU, Monsieur Srinivasan DOURERADJAM

Absent (s) excusé(s) : Monsieur Raphaël LAPIN, Monsieur Michel MADO, Monsieur Camille PELAGE

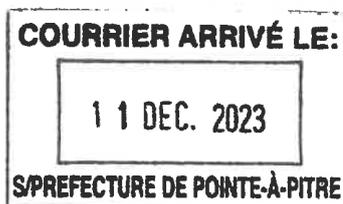
Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0



- Vu le Code général des collectivités territoriales, L1431-1 et R1431-1
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé le MEMORIAL ACTe (MACTe)
- Vu La loi n° 2002- du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle
- Vu les statuts de l'établissement
- Vu le décret n° 2022-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC

Considérant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants ;

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport présenté par le président du conseil d'administration et après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : débat des propositions et prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 joint en annexe ;

ARTICLE 2 : adopte le rapport d'orientation budgétaire de l'EPCC Mémorial ACTe pour 2024 ;

ARTICLE 3 : Le président de l'EPCC Mémorial ACTe., la directrice générale par intérim, le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Mémorial ACTe.

Fait à Pointe à Pitre, le 7 décembre 2023

Le Président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ary CHALUS'. Below the signature, the name 'Ary CHALUS' is printed in a simple, sans-serif font.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage - Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre Téléphone 0590 25 16 00 Courriel: contact@macte.fr